

## **Fonds Scotia<sup>MC</sup>**

### **Notice annuelle**

Le 25 janvier 2008

### **Parts de catégorie conseillers des Fonds suivants :**

#### **Fonds de quasi-liquidités**

Fonds Scotia du marché monétaire

#### **Fonds de revenu**

Fonds Scotia de revenu canadien

#### **Fonds équilibrés**

Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié

Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs (auparavant, Fonds Scotia de rendement global)

#### **Fonds d'actions**

##### *Fonds d'actions canadiennes*

Fonds Scotia de dividendes canadiens

Fonds Scotia de croissance canadienne

##### *Fonds d'actions internationales*

Fonds Scotia d'actions internationales de valeur (auparavant, Fonds de grandes sociétés internationales Capital)

##### *Fonds d'actions mondiales*

Fonds Scotia de croissance mondiale

Fonds Scotia potentiel mondial (auparavant, Fonds de découvertes mondiales Capital)

Fonds Scotia mondial des changements climatiques

#### **Portefeuilles Scotia**

##### *Portefeuilles Sélection Scotia<sup>®</sup>*

Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia (auparavant, Fonds de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia)

Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia (auparavant, Fonds de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia)

Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia (auparavant, Fonds de croissance moyenne Sélection Scotia)

Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia (auparavant, Fonds de croissance dynamique Sélection Scotia)

(individuellement et collectivement, un et les « Fonds »)

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

**Les Fonds Scotia et les parts offertes aux termes de la présente notice annuelle ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Les parts des Fonds ne peuvent être offertes et vendues aux États-Unis que conformément à des dispenses d'inscription.**

**TABLE DES MATIÈRES**  
**FONDS SCOTIA**

NOM ET CRÉATION DES FONDS .....	3
RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT .....	6
Interdictions visant les opérations intéressées des organismes de placement collectif gérés par un courtier ....	6
Placements dans des parties reliées .....	7
Instruments dérivés .....	7
PARTS DES FONDS .....	7
Les parts .....	7
Parts de catégorie conseillers, parts de catégorie A, parts de catégorie F, parts de catégorie I et parts pour clients privés Scotia .....	8
Évaluation des parts .....	9
SOUSCRIPTION ET VENTE DE PARTS DES FONDS.....	12
Souscription des parts.....	12
Frais d’acquisition.....	12
Frais de service et programmes d’encouragement des ventes .....	14
Vente des parts .....	14
Ordres de vente.....	14
OPTIONS DE PLACEMENT .....	15
Cotisations par prélèvements automatiques .....	15
Régimes enregistrés.....	16
Programme de retraits automatiques .....	16
TRAITEMENT FISCAL DE VOTRE PLACEMENT.....	16
Régime fiscal des Fonds.....	17
Régime fiscal des porteurs de parts .....	18
Régimes exonérés de l’impôt .....	18
GESTION ET ADMINISTRATION DES FONDS .....	19
La société de gestion .....	19
Organisation et gestion du groupe des Fonds Scotia .....	19
Les conseillers en valeurs.....	22
Régie des Fonds .....	27
Politiques concernant l’utilisation des instruments dérivés.....	32
Le placeur.....	32
Opérations de portefeuille et courtiers .....	33
Modification de la déclaration de fiducie cadre .....	34
Le promoteur .....	34
Le dépositaire .....	34
AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES.....	34
Principaux porteurs de titres.....	34
Contrats importants .....	36
Fusions de Fonds.....	38
Modification des objectifs de placement.....	38
Opérations entre personnes reliées .....	38
Changement de conseillers en valeurs.....	39
Changement de société de gestion des Fonds.....	39
Vérificateurs, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres .....	39

CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS.....	40
CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS.....	41
ATTESTATION DES FONDS ET DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION DES FONDS.....	42
ATTESTATION DU PROMOTEUR.....	43
ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL.....	44

## NOM ET CRÉATION DES FONDS

Les Fonds Scotia (individuellement et collectivement, un et les « Fonds ») offerts aux termes de la présente notice annuelle se composent de 14 fonds communs de placement à capital variable régis par les lois de l'Ontario :

- 1) Fonds Scotia du marché monétaire (« Fonds du marché monétaire »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia du marché monétaire.

- 2) Fonds Scotia de revenu canadien (« Fonds de revenu »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds d'obligations canadiennes Trust National.

- 3) Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié (« Fonds de revenu mensuel »)

- 4) Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs (« Fonds de répartition tactique »)

Avant le 23 avril 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de rendement global.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia de rendement global.

Avant le 1<sup>er</sup> octobre 1995, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Montréal Trust de rendement global.

- 5) Fonds Scotia de dividendes canadiens (« Fonds de dividendes »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds de dividendes Trust National.

- 6) Fonds Scotia de croissance canadienne (« Fonds de croissance canadienne »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia de croissance canadienne.

Avant le 1<sup>er</sup> octobre 1995, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Montréal Trust – volet des actions.

- 7) Fonds Scotia d'actions internationales de valeur (« Fonds d'actions internationales de valeur »)

Avant le 23 avril 2007, ce Fonds était appelé Fonds de grandes sociétés internationales Capital.

- 8) Fonds Scotia de croissance mondiale (« Fonds mondial »)

Avant le 18 septembre 2001, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de croissance internationale.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia international.

Avant le 1<sup>er</sup> octobre 1995, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Montréal Trust – volet international.

- 9) Fonds Scotia potentiel mondial (« Fonds potentiel mondial »)
- Avant le 23 avril 2007, ce Fonds était appelé Fonds de découvertes mondiales Capital.
- 10) Fonds Scotia mondial des changements climatiques (« Fonds des changements climatiques »)
- 11) Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia (« Portefeuille de revenu Sélection »)
- Avant le 1<sup>er</sup> novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia.
- 12) Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia (« Portefeuille équilibré Sélection »)
- Avant le 1<sup>er</sup> novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia.
- 13) Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia (« Portefeuille moyenne Sélection »)
- Avant le 1<sup>er</sup> novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds de croissance moyenne Sélection Scotia.
- 14) Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia (« Portefeuille dynamique Sélection »)
- Avant le 1<sup>er</sup> novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds de croissance dynamique Sélection Scotia.

Le Portefeuille de revenu Sélection, le Portefeuille équilibré Sélection, le Portefeuille moyenne Sélection et le Portefeuille dynamique Sélection sont appelés collectivement les « Portefeuilles Sélection Scotia ». Collectivement, le Fonds du marché monétaire, le Fonds de revenu et le Fonds de dividendes sont appelés les « Fonds de la catégorie clients privés Scotia ».

Le Fonds du marché monétaire a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 30 août 1990, modifiée par un acte de fiducie supplémentaire daté du 1<sup>er</sup> mai 1996 et modifiée et mise à jour en date du 1<sup>er</sup> décembre 1999. La déclaration de fiducie du Fonds du marché monétaire a été de nouveau mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée le 10 juin 2005 pour créer les parts de catégorie I du Fonds.

Le Fonds de revenu a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée de novembre 1957, modifiée et mise à jour en date du 24 octobre 1998, du 1<sup>er</sup> décembre 1999, du 30 novembre 2000 et du 29 novembre 2002. La déclaration de fiducie du Fonds de revenu a été de nouveau mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005.

Le Fonds de dividendes a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 28 octobre 1992, modifiée et mise à jour en date du 24 octobre 1998, du 1<sup>er</sup> décembre 1999, du 30 novembre 2000 et du 22 avril 2003. La déclaration de fiducie du Fonds de dividendes a été de nouveau mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005.

Le Fonds de croissance canadienne, le Fonds mondial et le Fonds de répartition tactique ont été créés aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 20 février 1961, modifiée en date du 18 avril 1989 et, dans le cas du Fonds de répartition tactique, modifiée et mise à jour par une déclaration de fiducie datée du 1<sup>er</sup> octobre 1995 et, dans chaque cas, modifiée et mise à jour en date du 1<sup>er</sup> décembre 1999 et du

30 novembre 2000 et, pour ce qui est du Fonds mondial, modifiée le 18 septembre 2001 et, pour ce qui est du Fonds de croissance canadienne, modifiée et mise à jour le 22 avril 2003. Les déclarations de fiducie du Fonds de croissance canadienne, du Fonds mondial et du Fonds de répartition tactique ont été mises à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée relativement au Fonds mondial le 10 juin 2005 pour créer les parts de catégorie I de ce Fonds et relativement au Fonds de répartition tactique le 23 avril 2007 pour effectuer le changement de nom de ce Fonds.

Le Fonds d'actions internationales de valeur et le Fonds potentiel mondial ont été créés aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 30 novembre 2000. La déclaration de fiducie de ces Fonds a été mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée le 14 décembre 2006 pour créer les parts de catégorie I et le 23 avril 2007 pour effectuer le changement de nom de ces Fonds.

Chacun des Portefeuilles Sélection Scotia a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 22 avril 2003. La déclaration de fiducie de chacun des Portefeuilles Sélection Scotia a été mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005. Le 1<sup>er</sup> novembre 2007, l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée pour effectuer le changement de nom des Portefeuilles Sélection Scotia.

Le Fonds de revenu mensuel a été créé aux termes d'une modification datée du 10 juin 2005 à l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005.

Le Fonds des changements climatiques a été créé aux termes d'une modification datée du 25 janvier 2008 à l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005.

Le 1<sup>er</sup> octobre 1999, la déclaration de fiducie du Fonds du marché monétaire, du Fonds de revenu et du Fonds de dividendes a été modifiée afin de créer une catégorie supplémentaire de parts, dans chaque cas appelées les parts pour clients privés Scotia et destinées aux clients de Gestion de Placements Scotia Cassels Limitée (« Scotia Cassels ») et de Trust Scotia.

Le 1<sup>er</sup> décembre 1999, les déclarations de fiducie de chacun des Fonds créés avant le 20 septembre 1999 ont été modifiées et mises à jour afin qu'elles soient conformes aux pratiques administratives actuelles.

Le 30 novembre 2000, la déclaration de fiducie de chaque Fonds créé avant le 30 novembre 2000, autre que le Fonds du marché monétaire, a été modifiée afin de créer une catégorie supplémentaire de parts, soit les parts de catégorie F, qui sont offertes aux épargnants qui maintiennent des comptes comportant des frais auprès de ScotiaMcLeod, division de Scotia Capitaux Inc. (« Scotia Capitaux ») ou à certains autres épargnants dans les cas permis par Placements Scotia Inc. (« PSI »).

Le 29 novembre 2002, la déclaration de fiducie du Fonds de revenu a été modifiée afin de créer une catégorie supplémentaire de parts de ce Fonds, soit les parts de catégorie I, qui sont offertes aux investisseurs institutionnels admissibles ainsi qu'à d'autres épargnants qualifiés.

Le 22 avril 2003, la déclaration de fiducie relativement au Fonds de dividendes et au Fonds de croissance canadienne a également été modifiée pour créer les parts de catégorie I.

Le 25 janvier 2008, l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 a été modifiée pour créer une catégorie supplémentaire de parts appelées les parts de catégorie conseillers qui doivent être vendues par des courtiers autorisés, y compris ScotiaMcLeod.

PSI est le fiduciaire (le « fiduciaire ») et la société de gestion (la « société de gestion ») des Fonds. Le siège social des Fonds et celui du fiduciaire et de la société de gestion sont situés à l'adresse suivante : 40 King Street West, 16<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5H 1H1.

## **RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT**

Sous réserve des exceptions décrites ci-après, tous les Fonds sont assujettis aux restrictions et aux pratiques de placement énoncées dans les lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris dans le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif (le « Règlement 81-102 », la Norme canadienne 81-102 ailleurs qu'au Québec). En particulier, les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés ainsi que conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conformément au Règlement 81-102. Les facteurs de risques liés aux instruments dérivés, au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres et le mode de gestion des risques sont décrits dans le prospectus simplifié des Fonds. La conformité aux restrictions et aux pratiques de placement énoncées dans les lois sur les valeurs mobilières applicables et dans le Règlement 81-102 donne l'assurance que les Fonds sont gérés de façon adéquate et que les portefeuilles des Fonds maintiennent le niveau de diversité et de liquidité recherché. Veuillez vous reporter au prospectus simplifié des Fonds pour connaître les objectifs de placement de chacun de ceux-ci. Les objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts ayant le droit de vote. Les Fonds qui ne se conforment pas aux restrictions et aux pratiques de placement des lois sur les valeurs mobilières applicables ou du Règlement 81-102 ont été dûment autorisés à y déroger par les organismes de réglementation en matière de valeurs mobilières.

### **Interdictions visant les opérations intéressées des organismes de placement collectif gérés par un courtier**

Les Fonds qui sont considérés comme des « organismes de placement collectif gérés par un courtier » aux fins de l'application du Règlement 81-102 sont assujettis à certaines restrictions additionnelles.

À moins que l'opération ne soit approuvée par le comité d'examen indépendant des Fonds, ces Fonds ne doivent sciemment faire de placement dans aucune catégorie de titres d'un émetteur, à l'exclusion de ceux émis ou garantis pleinement et sans condition par le gouvernement du Canada ou le gouvernement d'une province (ou par l'un de leurs organismes) si :

- a) le conseiller en valeurs du Fonds, ou une personne qui a des liens avec lui ou qui est membre de son groupe, a rempli la fonction de preneur ferme à l'occasion du placement de titres de la catégorie visée de l'émetteur, sauf à titre de membre du syndicat de placement plaçant tout au plus 5 % de l'émission, pour une période de 60 jours à compter de la clôture du placement de ces titres auprès du public; ou
- b) un associé, administrateur, dirigeant ou salarié du conseiller en valeurs, ou un associé, administrateur, dirigeant ou salarié d'une personne membre du groupe du conseiller en valeurs ou ayant des liens avec celui-ci, est un dirigeant ou un administrateur de l'émetteur, cette condition ne s'appliquant pas dans le cas de celui qui ne participe pas à l'élaboration des décisions de placement prises pour le compte des Fonds, qui n'a pas accès, avant leur mise en œuvre, aux décisions de placement prises pour le compte des Fonds et qui n'influe pas, sinon par des rapports de recherche, des études statistiques ou d'autres publications généralement accessibles aux clients, sur les décisions de placement prises pour le compte des Fonds.

Sous réserve de certaines modalités, les Fonds ont obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») une dispense leur permettant d'investir dans certains titres de créance ce qui, en l'absence d'une telle dispense, serait interdit conformément au Règlement 81-102. En vertu de la dispense obtenue, ces Fonds sont autorisés à acheter de courtiers reliés et qui constituent les courtiers principaux dans le marché des titres de créance au Canada, ou vendre à ces courtiers sur le marché secondaire, des titres de créance non gouvernementaux ou des titres de créance émis par un gouvernement.

### **Placements dans des parties reliées**

Les Fonds sont autorisés à investir dans les titres de La Banque de Nouvelle-Écosse (« BNE » ou « Banque Scotia »), société mère de la société de gestion, et dans les titres d'autres parties reliées à la société de gestion ou aux conseillers en valeurs des Fonds, sous réserve de certaines conditions imposées par le comité d'examen indépendant des Fonds. Le comité d'examen indépendant a passé en revue les politiques et procédures de PSI qui concernent les placements dans les titres de parties reliées et a autorisé, par une instruction permanente, les Fonds à investir dans des titres de ces parties reliées.

### **Instruments dérivés**

Les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés compatibles avec leurs objectifs de placement sous réserve des prescriptions des ACVM ou investir dans de tels titres. Les Fonds peuvent utiliser ces titres pour se protéger contre certains risques de placement, tels que les variations des taux de change et des taux d'intérêt et la volatilité des marchés boursiers. Ils peuvent également investir dans ces titres à des fins autres que de couverture, par exemple afin de participer aux marchés financiers canadiens et internationaux ou d'investir lors des replis du marché ou de faciliter les opérations de portefeuille ou d'en réduire les coûts. Le placement dans des instruments dérivés ou leur utilisation comporte certains risques.

## **PARTS DES FONDS**

### **Les parts**

Chacun des Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts, dont chacune représente une participation indivise et égale dans l'actif du Fonds en question. Toutes les parts d'un Fonds de même catégorie comportent des droits et des privilèges égaux à l'égard de la distribution du revenu et de la liquidation de l'actif du Fonds en question après déduction des frais affectés à la catégorie du Fonds en question. Les parts des Fonds n'ont aucune « valeur nominale » ni aucune valeur fixe de ce genre; la valeur de chaque part fluctue en proportion de la valeur marchande de l'actif du Fonds. La valeur d'une part d'un Fonds à une date donnée est appelée « valeur liquidative par part », et la méthode suivie pour la déterminer est résumée sous la rubrique « Évaluation des parts ».

Les parts émises par chaque Fonds sont des titres entièrement libérés ne comportant pas de droit préférentiel de souscription ni de conversion. Des fractions de part peuvent également être émises. À titre de porteur de parts d'un Fonds, vous avez le droit d'exiger que le Fonds rachète vos parts au prix décrit sous la rubrique « Vente des parts ». En règle générale, vos parts sont rachetables sans restriction. Chaque part entière vous confère, à titre de porteur de parts, un droit de vote que vous avez le droit d'exercer à toutes les assemblées des porteurs de la catégorie de parts du Fonds en question. Une fraction de part comporte tous les droits, privilèges, restrictions et conditions énoncés ci-dessus, mais dans la proportion qu'elle représente par rapport à une part entière; toutefois, une fraction de part ne confère pas de droit de vote à son porteur.

Les porteurs de parts sont en droit de recevoir les avis de convocation aux assemblées des porteurs de parts. À ces assemblées, ils ont droit à une voix par part entière dont ils sont propriétaires. Sous réserve des dispenses des ACVM obtenues par un Fonds, les porteurs de parts ont actuellement le droit de voter sur les questions suivantes :

1. la nomination d'une nouvelle société de gestion, sauf si la nouvelle société de gestion est un membre du groupe de PSI;
2. la modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds;
3. toute augmentation des frais imposés à un Fonds si le mode de calcul de ces frais est modifié ou si de nouveaux frais sont demandés et pourraient entraîner une augmentation des charges pour le Fonds ou ses porteurs de parts;
4. la diminution de la fréquence de calcul de la valeur liquidative par part du Fonds;
5. dans certaines circonstances limitées, la fusion par absorption d'un Fonds dans un autre lorsqu'en raison de cette fusion les porteurs de parts du Fonds deviendront des porteurs de parts de l'autre fonds;
6. dans certaines circonstances limitées, la fusion par absorption d'un Fonds dans un autre (le « Fonds prorogé ») lorsque cette fusion provoquera d'importants changements pour les porteurs de parts du Fonds prorogé.

#### **Parts de catégorie conseillers, parts de catégorie A, parts de catégorie F, parts de catégorie I et parts pour clients privés Scotia**

Chacun des Fonds émet des parts de la catégorie conseillers ainsi que des parts de catégorie A. À l'exception du Fonds du marché monétaire, chacun des Fonds émet des parts de catégorie F. Le Fonds de revenu, le Fonds de dividendes, le Fonds de croissance canadienne, le Fonds du marché monétaire, le Fonds mondial, le Fonds potentiel mondial et le Fonds d'actions internationales de valeur émettent aussi des parts de catégorie I. Chacun des Fonds de la catégorie clients privés Scotia émet aussi des parts pour clients privés Scotia. Les parts de catégorie A, les parts de catégorie F, les parts de catégorie I et les parts pour clients privés Scotia sont offertes en vente aux termes de prospectus simplifiés distincts et d'une notice annuelle distincte. Chacune des parts des catégories conseillers, A, F et I et des parts pour clients privés Scotia représente une participation indivise et égale dans l'actif du Fonds en question et a égalité de rang avec toutes les autres parts du Fonds en question en ce qui a trait aux distributions du revenu du Fonds et à la liquidation de son actif au moment de la dissolution du Fonds. Toutefois, les dépenses seront réparties différemment entre les cinq catégories.

Les porteurs de parts qui détiennent des parts d'un Fonds qui comporte plus d'une catégorie de parts ont le droit de voter séparément aux assemblées des porteurs de parts de la catégorie visée, mais seulement si la question à l'étude concerne uniquement les porteurs de parts de cette catégorie. Tous les porteurs de parts d'un Fonds, peu importe la catégorie des parts qu'ils détiennent, ont le droit de voter aux assemblées des porteurs de parts lorsque la question à l'étude concerne tous les porteurs de parts du Fonds.

Au moment de la liquidation ou de la dissolution d'un Fonds, chaque porteur de parts a le droit de participer, en parts égales, au partage de l'actif du Fonds après déduction de la part des frais affectée à la catégorie de parts détenues du Fonds en question.

## Évaluation des parts

La valeur liquidative (« VL ») par part de chaque Fonds est égale à la valeur marchande de tout l'actif du Fonds moins son passif, divisée par le nombre total de parts de ce Fonds en circulation à ce moment. La VL par part sert de base à tous les achats de parts de chaque Fonds (y compris les achats par réinvestissement des distributions) et à tous les rachats de parts par chaque Fonds (ordres de rachat ou de vente).

Dans le cas des Fonds qui émettent plus d'une catégorie de parts, la VL par part est calculée de manière distincte pour chaque catégorie de parts offertes. Pour calculer la VL de chaque catégorie, il est tenu compte de deux niveaux de dépenses. Les dépenses qui ne sont pas attribuables à une catégorie particulière font l'objet d'une répartition quotidienne à chaque catégorie en fonction de la VL relative de chacune de ces catégories ou d'une manière qui soit équitable. Les dépenses qui sont imputables à une catégorie particulière sont imputées quotidiennement à la catégorie en cause. La VL de la catégorie résultante est divisée par le nombre de parts de la catégorie en circulation afin de dégager la VL par part de la catégorie. Les souscriptions de parts, le réinvestissement des distributions et les rachats sont effectués en fonction de la VL par part de la catégorie applicable à l'opération.

La VL par part des Fonds est établie chaque jour ouvrable à la fermeture des bureaux, à moins que le Fonds n'ait suspendu le calcul de la VL ainsi qu'il est indiqué sous la rubrique « Vente de parts ». L'expression « jour ouvrable » désigne toute journée au cours de laquelle la Bourse de Toronto est ouverte pour la négociation des valeurs mobilières; l'expression « fermeture des bureaux » désigne l'heure réelle de la clôture de la séance de négociation à la Bourse de Toronto. La VL par part ainsi calculée a cours jusqu'au prochain calcul de celle-ci.

Lorsqu'il est projeté de diminuer la fréquence de calcul de la VL d'un Fonds, la diminution doit être soumise à l'approbation des porteurs de parts du Fonds en cause; cette approbation doit être donnée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée à cette fin.

Afin de déterminer la VL à tout moment, l'émission ou le rachat de parts d'un Fonds doit être pris en compte dans le calcul de sa VL au plus tard au prochain calcul de la VL de ce Fonds effectué après la date à laquelle la VL par part est établie aux fins d'émettre ou de racheter ces parts du Fonds. Les achats ou les ventes de titres du portefeuille d'un Fonds sont pris en compte au premier calcul de sa VL effectué après la date à laquelle les opérations lient les parties.

Bien qu'on ne puisse le garantir, la société de gestion prévoit que la valeur des parts du Fonds du marché monétaire sera maintenue au prix d'émission de 10,00 \$ la part, car tous les intérêts créditeurs nets accumulés et les gains en capital nets réalisés par le Fonds sont calculés à la fermeture des bureaux, chaque jour ouvrable, et crédités aux comptes tenus pour les porteurs de parts inscrits ce jour-là. Au plus tard à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable du mois, les sommes non distribuées antérieurement sont distribuées sous forme de parts additionnelles, à moins que le porteur de parts n'ait demandé par écrit qu'on lui remette des espèces.

L'Institut Canadien des Comptables Agréés a récemment publié de nouvelles normes comptables qui concernent la comptabilité et l'information relatives aux instruments financiers. Actuellement, les fonds d'investissement sont tenus, en vertu du Règlement 81-106 sur l'information continue des Fonds d'investissement (le « Règlement 81-106 », la Norme canadienne 81-106 ailleurs qu'au Québec), de calculer la valeur liquidative conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada (les « PCGR »). Les modifications des PCGR découlant de ces nouvelles normes comptables sont en vigueur pour les Fonds depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Ces modifications ont une incidence sur la façon dont les Fonds évaluent leurs titres en portefeuille aux fins de la communication des états financiers, mais

n'ont aucune incidence, actuellement, sur l'évaluation des titres en portefeuille aux fins du calcul de la valeur liquidative utilisée pour déterminer le prix des parts des Fonds aux fins des achats et des rachats. Les ACVM ont rendu une ordonnance provisoire dispensant tous les organismes de placement collectif, y compris les Fonds, de se conformer aux exigences du Règlement 81-106 en ce qui concerne le calcul de la valeur liquidative aux fins de ces achats et rachats. La dispense est accordée pour une période provisoire qui prend fin le 30 septembre 2008 ou, si cette date est antérieure, à la date à laquelle les modifications du Règlement 81-106 entrent en vigueur. Les ACVM ont proposé des modifications du Règlement 81-106 qui sont conformes à cette dispense. Selon les résultats des modifications, le mode de calcul de la valeur liquidative pourrait être modifié, ce qui pourrait se traduire par un changement du prix d'achat et de rachat des titres des Fonds.

Lorsque la VL par part d'un Fonds est calculée pour établir le prix des achats et des rachats à la clôture de la séance de bourse d'une journée quelconque :

- a) la valeur des fonds en caisse ou en dépôt, des bons du Trésor du Canada et des effets à court terme ou des certificats de dépôt de banques canadiennes est réputée être leur coût d'achat;
- b) les titres inscrits à la cote d'une bourse sont évalués à leur dernier prix de vente le jour même ou, si aucune vente n'a été enregistrée, à un prix déterminé par la société de gestion mais qui n'est généralement ni supérieur au cours vendeur de clôture ni inférieur au cours acheteur de clôture. Les titres cotés ou négociés à plusieurs bourses ou qui sont activement négociés hors bourse tout en étant cotés ou négociés à de telles bourses sont évalués en fonction du cours qui, de l'avis de la société de gestion, reflète le mieux leur juste valeur. Lors du calcul de la valeur de titres étrangers inscrits à la cote de bourses à l'extérieur de l'Amérique du Nord, la société de gestion fixera pour ces titres une valeur qui semble refléter le plus exactement la juste valeur des titres au moment du calcul de la VL;
- c) les titres non cotés en bourse sont évalués à leur dernier prix pouvant être déterminé ou, en l'absence d'un prix ou si la société de gestion est raisonnablement d'avis que ce dernier prix ne reflète pas convenablement la valeur du titre en question, à la moyenne des derniers cours acheteur et vendeur publiés;
- d) les positions acheteurs sur options négociables, sur options sur contrats à terme, sur options hors bourse, sur titres assimilables à des titres de créance, sur indice boursier, sur marchandises et sur bons de souscription cotés en bourse sont évaluées au cours du marché;
- e) lorsque le Fonds vend une option négociable couverte, une option sur contrats à terme ou une option hors bourse, la prime reçue par le Fonds est inscrite comme crédit reporté, qui est évalué au cours du marché de l'option qu'il faudrait acquérir pour liquider la position; toute différence résultant d'une réévaluation est traitée comme un gain réalisé ou une perte subie sur placement; le crédit reporté est déduit pour obtenir le calcul de la VL du Fonds; les titres qui font l'objet de l'option négociable ou hors bourse vendue continuent à être évalués au cours du marché;
- f) les titres cotés en devises étrangères sont exprimés en dollars canadiens au taux de change au moment du calcul de la VL par part;
- g) les titres du ou des fonds sous-jacents détenus par les Portefeuilles Sélection Scotia seront évalués selon leur valeur respective à la date d'évaluation pertinente. Lorsque les fonds

sous-jacents ne sont pas gérés par PSI, la valeur des titres est communiquée à PSI par les sociétés de gestion des fonds sous-jacents;

- h) lorsqu'un Fonds effectue des placements dans des actions donnant droit à des dividendes, le montant des dividendes déclarés mais non encore reçus par le Fonds est ajouté à la valeur du Fonds, à la date à laquelle ces actions sont négociées « ex-dividende »;
- i) le montant de l'intérêt couru mais non encore reçu ou des autres sommes à recevoir est ajouté à la valeur du Fonds;
- j) les titres qu'un Fonds a convenu d'acheter ou de vendre sont inclus ou exclus, selon le cas, comme si l'opération avait effectivement été exécutée;
- k) les honoraires de la société de gestion, du fiduciaire et du dépositaire ainsi que les autres frais à la charge du Fonds, qui sont à payer mais ne l'ont pas encore été, sont déduits de la valeur du Fonds. Ces frais accumulés seront répartis entre chaque catégorie de parts avant d'être déduits de la valeur de la catégorie appropriée de parts du Fonds concerné;
- l) la valeur d'un titre de créance dont la durée, au moment de l'acquisition, est de tout au plus un an, est son prix d'acquisition majoré du montant de tout l'intérêt couru depuis la date d'acquisition; aux fins de ce qui précède, l'intérêt couru comprend l'amortissement, jusqu'à l'échéance, de tout escompte ou prime par rapport à la valeur nominale du titre de créance au moment de l'acquisition;
- m) les contrats à terme et les contrats à livrer sont évalués à la valeur du marché au moment du calcul de la VL et toute différence résultant d'une évaluation est considérée comme un gain réalisé ou une perte subie sur placement;
- n) les marges payées ou déposées à l'égard de contrats à terme et de contrats à livrer sont inscrites comme créances et, dans le cas de marges consistant en éléments d'actif autres que des espèces, une note devra indiquer que ces éléments sont affectés à titre de marge;
- o) les métaux précieux (y compris les pièces, lingots, certificats et autres attestations de métaux précieux) et autres marchandises sont évalués au cours du marché, fondé sur les cours publiés par les bourses et autres marchés;
- p) la valeur de tout titre ou bien auquel, de l'avis de la société de gestion, les principes énoncés ci-dessus ne peuvent s'appliquer (parce qu'aucune cotation du cours ou du rendement n'est disponible ou pour tout autre motif), est la juste valeur de ce titre ou de ce bien calculée de la manière que la société de gestion détermine de temps à autre. Au cours des trois dernières années, la société de gestion a calculé à leur juste valeur certains titres cotés dont la négociation était suspendue, utilisant leur dernier cours. D'autres titres ont été calculés à leur juste valeur, à un prix jugé raisonnable, en attendant que de tels titres soient cotés en bourse. La société de gestion a également calculé à leur juste valeur des bons de souscription particuliers, émis par une société inscrite à la cote. Ces bons de souscription particuliers n'étaient pas inscrits en bourse, mais convertibles en titres inscrits à la cote officielle. Compte tenu de leur valeur sous forme de pourcentage de l'actif net global du Fonds, la société de gestion a calculé ces bons de souscription particuliers à leur juste valeur en fonction de la valeurs des titres sous-jacents inscrits à la cote.

## **SOUSCRIPTION ET VENTE DE PARTS DES FONDS**

### **Souscription des parts**

Les parts des Fonds sont offertes en permanence à leur VL par part, calculée de temps à autre de la manière exposée sous la rubrique « Évaluation des parts ». Il vous incombe, ainsi qu'à votre expert en placement inscrit, de déterminer la catégorie de parts des Fonds qui vous convient. Différentes catégories peuvent avoir différents montants de placement minimaux et peuvent vous obliger à acquitter des frais différents. Les parts de catégorie conseillers, qui sont les seules parts offertes en vente aux termes de la présente notice annuelle, sont offertes par l'entremise de courtiers autorisés, y compris ScotiaMcLeod.

Tous les ordres de souscription de parts d'un Fonds sont transmis au Fonds, qui a la faculté de les accepter ou de les rejeter en totalité ou en partie. Le courtier doit transmettre tout ordre de souscription de parts au siège social du Fonds par messenger, par poste prioritaire ou par télécommunications, sans frais pour le souscripteur, le jour même de sa réception. Par mesure de précaution (qui peut être modifiée au gré de la société de gestion), sauf dans les cas prévus ci-dessous, les Fonds n'acceptent généralement pas d'ordre de souscription que l'épargnant donne directement par téléphone ou par câble. La décision d'accepter ou de rejeter un ordre de souscription est prise promptement et, quoi qu'il arrive, dans la journée ouvrable suivant la réception de l'ordre par le Fonds. Veuillez consulter votre expert en placement inscrit pour obtenir de plus amples détails. En cas de rejet, les sommes accompagnant l'ordre de souscription sont immédiatement renvoyées au souscripteur. Des frais peuvent être exigés pour les opérations à court terme.

Le placement minimal dans les parts de catégorie conseillers des Fonds, sauf les Portefeuilles Sélection Scotia, est habituellement de 1 000 \$, à moins que vous ne souscriviez des parts des Fonds dans un FERR Scotia, auquel cas le placement initial minimal est de 5 000 \$. Le placement initial minimal dans le cas des Portefeuilles Sélection Scotia est de 2 500 \$. Chaque placement supplémentaire dans les parts de catégorie conseillers d'un Fonds quelconque est généralement de 100 \$. La société de gestion peut à son gré, à tout moment et sans préavis, modifier le montant minimal de la souscription ou ne pas imposer de minimum. Elle peut fermer le compte d'un épargnant dans un Fonds si la VL de son placement dans ce Fonds baisse en deçà du minimum fixé pour la souscription initiale. Votre courtier peut imposer des montants minimaux supérieurs de placement initial ou de placements ultérieurs.

La VL par part appliquée à l'émission de parts est la première VL établie après la réception d'un ordre de souscription. Les Fonds n'émettent pas de certificats de parts.

Le paiement de tous les ordres de souscription de parts doit parvenir au siège social des Fonds au plus tard le troisième jour ouvrable suivant (sans l'inclure) le jour où le prix de souscription des parts est calculé. Si le paiement du prix de souscription n'est pas reçu dans ce délai, le Fonds sera réputé avoir reçu et accepté un ordre de rachat de ces parts le premier jour ouvrable suivant ce délai et le produit du rachat sera affecté au remboursement de la somme due au Fonds pour la souscription desdites parts. Si le produit du rachat excède le prix de souscription des parts, le Fonds peut conserver cet excédent. Si le produit du rachat est inférieur au prix d'émission des parts, PSI, en qualité de placeur principal des Fonds, doit payer la différence au Fonds. PSI est habilitée à recouvrer ces sommes, plus les coûts, frais et intérêts associés, auprès des courtiers qui ont passé l'ordre de souscription. Ces courtiers peuvent, pour leur part, recouvrer ces montants auprès de l'épargnant qui a omis de payer le prix de souscription.

### **Frais d'acquisition**

Lorsque vous achetez des parts de catégorie conseillers d'un Fonds, vous pouvez choisir l'un ou l'autre des modes d'acquisition suivants. Vous et votre expert en placement inscrit déterminerez le mode d'acquisition qui vous convient. Tous les Fonds offrent les modes de souscription décrits ci-après. Votre

choix du mode de souscription aura une incidence sur le montant de la rémunération versée à votre courtier.

#### *Mode avec frais d'acquisition initiaux*

Si vous achetez des parts de catégorie conseillers aux termes de ce mode, vous versez une commission de vente au moment de l'achat. La commission correspond à un pourcentage du montant que vous investissez et est versée à votre courtier. Vous et votre expert en placement inscrit négociez la commission réelle. Le pourcentage varie de 0 % à 6 % du montant que vous investissez. Le pourcentage est déduit du montant que vous investissez et versé à votre courtier.

#### *Mode avec frais d'acquisition reportés*

Si vous achetez des parts de catégorie conseillers aux termes de ce mode, vous ne versez aucune commission lorsque vous investissez dans les Fonds. Nous versons plutôt à votre courtier une commission de vente de 5 % du montant que vous investissez. Toutefois, dans certains cas, si vous vendez ou convertissez vos parts ou les changez de catégorie dans un délai de six ans de leur achat, vous verserez des frais d'acquisition reportés au moment de votre opération. Les frais se fondent sur le coût initial de vos parts et leur période de détention. Les frais, qui sont établis en fonction du barème suivant des frais d'acquisition reportés, sont déduits de la valeur des parts que vous faites racheter :

<b><u>Rachat au cours des périodes suivantes :</u></b>	<b><u>Frais à payer :</u></b>
Première année	6,0 %
Deuxième année	5,5 %
Troisième année	5,0 %
Quatrième année	4,5 %
Cinquième année	3,5 %
Sixième année	2,0 %
Par la suite	Néant

#### *Mode avec frais d'acquisition réduits*

Si vous achetez des parts de catégorie conseillers aux termes de ce mode, vous ne versez aucune commission lorsque vous investissez dans les Fonds. Nous versons plutôt à votre courtier une commission de vente de 3 % du montant que vous investissez. Toutefois, dans certains cas, si vous vendez ou convertissez vos parts ou les changez de catégorie dans un délai de trois ans de leur achat, vous verserez des frais d'acquisition reportés au moment de votre opération. Les frais se fondent sur le coût initial de vos parts et leur période de détention. Les frais, qui sont établis en fonction du barème suivant des frais d'acquisition reportés, sont déduits de la valeur des parts que vous faites racheter :

<b><u>Rachat au cours des périodes suivantes :</u></b>	<b><u>Frais à payer :</u></b>
Première année	3,0 %
Deuxième année	2,5 %
Troisième année	2,0 %
Par la suite	Néant

#### **Changement des modes d'acquisition**

Si, après avoir acheté vos parts, vous convenez avec votre expert en placement inscrit de modifier votre mode d'acquisition de parts de catégorie conseillers au sein du même Fonds ou d'un autre Fonds, vous devrez payer les frais d'acquisition reportés qui s'appliquent au moment de faire un tel changement.

## Frais de service et programmes d'encouragement des ventes

La société de gestion peut verser aux courtiers inscrits des frais de service à l'égard des parts de catégorie conseillers des Fonds. Ces frais sont calculés tous les jours et payés tous les mois et, sous réserve de certaines modalités, se fondent sur la valeur des parts de catégorie conseillers que vous détenez. De plus amples renseignements sur les frais de service et programmes d'encouragement des ventes sont donnés sous la rubrique *Rémunération du courtier* du prospectus simplifié.

## Vente des parts

Vous pouvez revendre vos parts à un Fonds en tout temps en suivant les modalités exposées à la rubrique suivante, à moins que le Fonds n'ait temporairement suspendu son obligation de racheter vos parts avec, au besoin, le consentement préalable de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Votre ordre de rachat de parts, aussi appelé « ordre de vente » dans la présente notice annuelle, constitue un « rachat » par le Fonds dès qu'on y a satisfait. Le prix de rachat des parts visées par votre ordre de vente est la VL établie après la réception par le Fonds de votre ordre de vente. Le paiement de vos parts vendues sera effectué par chèque dans les trois jours ouvrables suivant la réception par le Fonds de votre ordre de vente. **La société de gestion ne peut accepter d'ordres de vente stipulant une date ultérieure ou un prix de vente particulier; aucun ordre de vente ne sera exécuté avant que la société de gestion n'ait effectivement reçu le paiement des parts qui vous ont été émises en vertu d'un ordre d'achat antérieur.**

Les opérations à court terme (notamment les opérations exécutées pour tenter de déjouer le marché) peuvent entraîner une hausse des frais, ce qui nuit à tous les porteurs de parts du Fonds. Par conséquent, un Fonds peut prélever des frais de 2 % sur le produit d'une vente ou d'une substitution de vos parts effectuée dans les 31 jours de leur achat. Ces frais d'opération à court terme sont conservés par le Fonds. Ces frais ne s'appliquent pas aux placements dans le Fonds du marché monétaire. La société de gestion peut renoncer à ces frais. Bien que les frais seront généralement acquittés au moyen du produit de rachat des parts du Fonds en question, PSI a le droit de racheter des parts d'autres Fonds dans votre compte sans vous en aviser afin d'acquitter les frais d'opération à court terme. PSI peut, à son appréciation, décider quelles parts seront rachetées et comment sera effectué le rachat.

La société de gestion peut, sur préavis écrit de 10 jours, faire racheter toutes les parts en circulation d'un Fonds qu'un porteur détient si leur VL totale est inférieure au montant de la souscription initiale minimale indiquée à la rubrique « Souscription des parts ».

## Ordres de vente

Un résumé de la marche à suivre pour passer un ordre de vente figure ci-après. La société de gestion peut, à l'occasion, y ajouter d'autres modalités et, le cas échéant, elle doit en informer tous les porteurs de parts.

Votre ordre de vente doit être présenté par écrit, porter votre signature avalisée par votre banque, société de fiducie ou courtier en valeurs mobilières et être accompagné de toute autre preuve de l'autorisation de signer qu'un Fonds peut raisonnablement exiger. Tout ordre de vente provenant d'une société par actions, d'une fiducie, d'une société de personnes, d'un mandataire, d'un fiduciaire, d'un copropriétaire de parts survivant ou d'une succession doit être accompagné de la documentation habituelle attestant l'autorisation du signataire. Les ordres de vente ne prennent effet que lorsque toute la documentation en règle parvient au siège social du Fonds concerné. La société de gestion peut à son gré, à tout moment et sans préavis, renoncer aux exigences susmentionnées. Votre ordre de vente peut être remis à votre courtier inscrit. Les courtiers en valeurs mobilières doivent transmettre le détail de tout ordre de vente à un Fonds par messenger, par poste prioritaire ou par télécommunications, sans frais pour l'épargnant, le jour même de sa réception. À titre de mesure de précaution (qui peut être modifiée au gré

de la société de gestion), en règle générale, les Fonds n'accepteront aucun ordre de vente que le porteur de parts donne directement par téléphone, par câble ou par tout autre moyen électronique.

Si le porteur de parts ne fait pas parvenir au Fonds un ordre de vente dûment rempli dans les dix jours ouvrables suivant la date à laquelle la VL applicable à son ordre de vente a été calculée, le Fonds sera réputé avoir reçu et accepté, le dixième jour ouvrable à la fermeture des bureaux, un ordre d'achat d'un nombre de parts égal au nombre de parts rachetées et il affectera le produit du rachat au paiement du prix d'émission de ces parts. Si cette somme est inférieure au produit du rachat, le Fonds peut conserver cet excédent. Si cette somme excède le produit du rachat, PSI, en qualité de placeur principal des Fonds, doit payer la différence au Fonds. PSI est habilitée à recouvrer ces sommes, plus les coûts et intérêts associés, auprès des courtiers qui ont passé l'ordre de rachat, et ces courtiers peuvent recouvrer ces montants auprès de l'épargnant qui a omis de fournir un ordre de vente dûment rempli. Si aucun courtier n'a servi d'intermédiaire, PSI a le droit de recouvrer directement ces sommes auprès de l'épargnant qui n'a pas fourni un ordre de vente dûment rempli.

Tous les ordres de vente sont exécutés dans l'ordre de leur réception. Les ordres de vente comportant des transferts de parts à destination ou en provenance d'un régime enregistré (terme défini ci-après) peuvent entraîner des délais si les documents de transfert ne sont pas remplis dans l'ordre prescrit par l'Agence du revenu du Canada; le produit de la vente ne peut être payé par un Fonds avant que toutes les formalités administratives propres au régime enregistré soient accomplies.

## **OPTIONS DE PLACEMENT**

### **Cotisations par prélèvements automatiques**

Vous pouvez faire des cotisations par prélèvements automatiques réguliers pour les parts des Fonds que vous détenez, pourvu que vous respectiez les montants de placement minimaux indiqués à la rubrique « Souscription des parts ». Vous choisissez vous-même la fréquence de vos souscriptions, qui peuvent être faites chaque semaine, aux deux semaines, deux fois par mois, mensuellement, bimestriellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement, par voie de prélèvements automatiques sur votre compte bancaire auprès de la BNE ou d'un autre établissement financier canadien important. Si vous choisissez d'investir moins fréquemment qu'une fois par mois au moyen de cotisations par prélèvements automatiques (c.-à-d. une fois par deux mois, chaque trimestre, chaque semestre ou une fois l'an), le montant minimal de chaque placement sera déterminé en multipliant le montant de placement supplémentaire minimal de 100 \$ par douze et en divisant le résultat par le nombre de placements que vous faites au cours de l'année civile. Par exemple, si vous choisissez d'investir une fois par trimestre, le placement minimal pour chaque trimestre sera de 300 \$ ( $100 \$ \times 12 \div 4$ ).

Vous pouvez aussi, sur avis écrit au Fonds, changer le montant de vos souscriptions ou leur fréquence, ou encore mettre fin à votre programme à tout moment et à votre gré, sans pénalité. Les formulaires servant à instaurer des cotisations par prélèvements automatiques vous seront remis sur demande lorsque vous donnerez votre ordre. Des programmes d'investissement automatique similaires peuvent être offerts par ScotiaMcLeod et d'autres courtiers pour les parts des Fonds.

Les Fonds ont reçu une dispense à l'égard des exigences de livraison d'un prospectus simplifié de renouvellement (et des modifications qui y sont apportées) aux épargnants qui achètent des parts des Fonds par l'entremise d'un programme de prélèvements automatiques ou de programmes analogues. Veuillez vous reporter à la rubrique « Cotisations par prélèvements automatiques » du prospectus simplifié des Fonds pour obtenir plus de renseignements.

## Régimes enregistrés

Vous pouvez ouvrir un REER, un FERR, un CRI, un RERI, un FRV, un FRRI, un FRRP ou un REEE Scotia (collectivement, les « régimes enregistrés ») pour y déposer des parts des Fonds. Pour les régimes enregistrés Scotia, les montants minimaux de la cotisation initiale et des cotisations ultérieures sont les mêmes que ceux indiqués à la rubrique « Souscription des parts ». La société de gestion peut à son gré, à tout moment et sans préavis, modifier les montants minimaux de cotisation ou ne pas imposer de minimum. Les parts des Fonds peuvent aussi être détenues dans un REER ou un FERR autogéré tenu auprès de n'importe quel autre établissement financier qui peut être approuvé par la société de gestion, mais ces régimes pourraient être assujettis à certains frais.

Vous pouvez ouvrir un régime enregistré Scotia (ou tout autre régime analogue que peut offrir la société de gestion) en remplissant un formulaire d'adhésion et une déclaration de fiducie que vous pouvez vous procurer dans les succursales de la BNE, de Montréal Trust, de Trust National ou de Trust Scotia ou aux bureaux d'un courtier participant désigné par PSI dans certaines provinces et certains territoires.

**Vous êtes prié de consulter votre conseiller en fiscalité au sujet des conséquences que peuvent entraîner l'établissement, la modification et la dissolution d'un régime enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « Loi de l'impôt ») et des lois fiscales provinciales applicables.** Il vous incombe, si vous investissez dans un régime enregistré, de déterminer les incidences que ce placement aura pour vous en vertu des lois de l'impôt sur le revenu applicables. Les Fonds n'assument aucune responsabilité qui découlerait du simple fait de mettre à votre disposition les régimes enregistrés Scotia à des fins de placement.

## Programme de retraits automatiques

Vous pouvez établir un programme de retraits automatiques en vertu duquel un nombre suffisant de parts d'un Fonds sera périodiquement racheté de manière à ce que des paiements en espèces vous soient versés régulièrement. Vous pouvez établir le programme pour autant que la valeur de votre placement dans un Fonds est supérieure au placement initial minimal dans le Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Souscription des parts » afin de déterminer les montants de placement minimaux. Aux termes du programme, le retrait minimal est de 100 \$. La société de gestion peut, à son gré, à tout moment et sans préavis, modifier les montants du placement initial minimal et des retraits ou ne pas en imposer.

Vous pouvez modifier votre programme de retraits automatiques ou l'abandonner, sans frais, par avis écrit à la société de gestion. La modification ou l'abandon du programme prend effet dans les 30 jours suivant la réception de cet avis.

Si, dans le cadre du programme de retraits automatiques, les retraits périodiques dépassent les distributions (autres que de capital), ceux-ci entameront ou épuiseront votre capital investi. Les programmes de retraits automatiques ne sont pas offerts pour les REER et autres régimes enregistrés.

Tout rachat ou transfert de parts peut avoir des incidences fiscales pour vous. Veuillez vous reporter à la rubrique « Traitement fiscal de votre placement ».

## TRAITEMENT FISCAL DE VOTRE PLACEMENT

Le texte qui suit résume les principales incidences fiscales fédérales canadiennes touchant généralement les Fonds et les porteurs de parts résidant au Canada qui sont des particuliers (autres que des fiducies) et qui détiennent leurs parts à titre d'immobilisations. Le sommaire se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application (le « règlement »), les propositions visant à modifier la Loi de l'impôt et son règlement, annoncées publiquement avant la date

des présentes (les « propositions »), ainsi que les pratiques administratives et les politiques de cotisation courantes publiées par l'Agence du revenu du Canada. Le présent sommaire ne traite pas de toutes les incidences fiscales possibles et suppose que les Fonds sont admissibles en tant que fiducies de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt, et ce, à tous moments importants. La société de gestion s'attend à ce que les Fonds soient ainsi admissibles. **Les souscripteurs de parts éventuels sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité relativement à leur situation particulière.**

### **Régime fiscal des Fonds**

Chaque Fonds distribuera chaque année aux porteurs de ses parts son revenu net et ses gains en capital nets réalisés, le cas échéant, dans la mesure nécessaire pour ne pas avoir à payer l'impôt sur le revenu prévu à la Partie I de la Loi de l'impôt pour toute année d'imposition (en tenant compte de tout droit à un remboursement au titre des gains en capital). Les pertes en capital ou les pertes de revenu subies par un Fonds ne peuvent être attribuées aux porteurs de parts mais peuvent, sous réserve de certaines limites, être déduites par le Fonds des gains en capital ou du revenu net réalisés au cours des années d'imposition ultérieures. Tous les frais déductibles, dont les frais communs à toutes les catégories de parts du Fonds et les frais de gestion, ainsi que tous les autres frais propres à une catégorie particulière de parts de Fonds, seront pris en compte dans le calcul du revenu ou de la perte du Fonds pris dans son ensemble. Dans certains cas, une telle situation peut faire en sorte que les frais attribuables à une ou des catégories de parts d'un Fonds servent à réduire le revenu attribuable à une autre ou d'autres catégories de parts du Fonds. Le revenu d'un Fonds de source étrangère peut être assujéti à des retenues fiscales étrangères qui, dans la mesure prévue par le Fonds et permise par la Loi de l'impôt, pourront permettre aux porteurs de parts d'avoir droit à un crédit pour impôt étranger. En règle générale, les gains provenant des instruments dérivés (y compris les contrats à terme et les contrats à livrer) utilisés à des fins autres que de couverture et de la négociation de titres de métaux précieux seront imposés en tant que revenu plutôt qu'en tant que gains en capital. Dans certaines circonstances, les pertes en capital subies par les Portefeuilles Sélection Scotia peuvent être suspendues et, par conséquent, ne pas être admissibles comme exonération des gains en capital.

Le 9 novembre 2006, le ministre des Finances du Canada a présenté des propositions fiscales révisées visant l'imposition de placements dans des « entités de placement étrangères » (des « entités étrangères »), qui se trouvent maintenant dans le projet de loi C-10. Il est proposé que ces règles s'appliqueront aux années d'imposition débutant après 2006. Ces propositions pourraient faire en sorte qu'un Fonds, s'il détient une « participation déterminée » dans une entité étrangère, doit inclure chaque année dans son revenu imposable i) un montant correspondant à un pourcentage déterminé du coût de sa participation déterminée dans l'entité étrangère, ii) tout gain réalisé sur une telle participation déterminée, évalué à la valeur du marché, que le gain ait ou non été réalisé, si le Fonds en décide ainsi et si certaines conditions sont satisfaites, ou iii) sa quote-part du bénéfice (ou de la perte) de l'entité étrangère, calculé en fonction des règles fiscales canadiennes, si le Fonds en décide ainsi et si certaines conditions sont satisfaites. Dans certains cas restreints, le gain déterminé à la valeur du marché peut être traité en tant que capital. Par conséquent, si ces propositions fiscales s'appliquent à un Fonds, celui-ci peut être tenu d'inclure dans son revenu des montants qu'il n'a pas gagnés ou reçus, auquel cas ses porteurs de parts devront payer de l'impôt sur la partie de ces montants qui leur est payable par le Fonds, comme il est décrit ci-après.

On a adopté de nouvelles règles qui modifient la façon dont certaines fiducies de revenu cotées en bourse sont imposées. De façon générale, ces règles comprennent un impôt sur certaines distributions de fiducies de revenu visées (à l'exclusion de certaines (FPI). La fiducie qui verse la distribution est assujéti à l'impôt, selon un taux correspondant au taux général fédéral de l'impôt sur le revenu des sociétés, plus 13 % pour tenir compte de l'impôt provincial. En général, le montant d'une telle distribution à un porteur de parts sera imposé entre les mains du porteur de parts comme s'il s'agissait d'un dividende imposable reçu d'une société canadienne imposable, qui sera admissible à la bonification du crédit d'impôt pour dividendes s'il est versé à un résident du Canada. Ces mesures s'appliquent à

compter de l'année d'imposition 2011 aux fiducies de revenu déjà cotées en bourse avant le 1<sup>er</sup> novembre 2006 (ou plus tôt si certaines lignes directrices relatives à la croissance sont dépassées), et à compter de l'année d'imposition 2007 aux fiducies qui commencent à être cotées en bourse après le 31 octobre 2006.

### **Régime fiscal des porteurs de parts**

Les porteurs de parts doivent inclure dans leur revenu le montant du revenu net ainsi que la tranche imposable des gains en capital nets réalisés, le cas échéant, qui leur sont payables au cours d'une année par un Fonds (y compris les distributions sur les frais de gestion), que ce montant et cette tranche aient été payés au comptant ou réinvestis dans des parts additionnelles. Dans la mesure où les distributions (y compris les distributions sur les frais de gestion) payables à un porteur de parts par un Fonds au cours d'une année donnée excèdent la part du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds revenant à ce porteur de parts, ces distributions excédentaires constituent un remboursement de capital et ne sont pas imposables, mais réduisent le prix de base rajusté des parts du porteur. Si le prix de base rajusté des parts du porteur de parts est réduit à moins de zéro, il sera réputé réaliser un gain en capital à la hauteur du montant négatif et le prix de base rajusté de ses parts augmentera à zéro. Lorsqu'un porteur de parts acquiert des parts d'un Fonds, la VL des parts peut tenir compte du revenu accumulé mais non distribué, des gains en capital réalisés mais non distribués et des gains en capital non réalisés du Fonds. Lorsque ces montants sont distribués au porteur de parts, celui-ci doit les inclure dans le calcul de son revenu même s'ils ont été accumulés par le Fonds avant la date à laquelle il a acquis ses parts du Fonds.

Dans la mesure permise par la Loi de l'impôt, chaque Fonds fera des attributions de sorte que les gains en capital et les dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables et le revenu de source étrangère conserveront, pour l'application des dispositions fiscales, leurs caractéristiques entre les mains des porteurs de parts. Un crédit d'impôt pour dividendes majoré vise certains dividendes admissibles reçus de sociétés canadiennes. Pour les besoins du crédit pour impôt étranger, les porteurs de parts seront réputés avoir payé leur part proportionnelle d'impôt étranger sur ce revenu de source étrangère.

En règle générale, le Fonds distribuera les gains provenant des instruments dérivés (y compris les contrats à terme et à livrer) utilisés à des fins autres que de couverture et de la négociation de métaux précieux en tant que revenu plutôt qu'en tant que gains en capital.

À la disposition d'une part, les porteurs de parts réaliseront un gain en capital (ou subiront une perte en capital) dans la mesure où le produit de la disposition est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de leur part à ce moment-là, majoré des frais de disposition. Un changement de catégorie de parts d'un Fonds à une autre catégorie de parts du même Fonds n'entraînera pas la disposition des parts changées. En règle générale, les porteurs de parts doivent inclure la moitié d'un gain en capital dans le calcul de leur revenu et peuvent déduire la moitié d'une perte en capital des gains en capital imposables. Les gains en capital réalisés et les dividendes imposables versés par un particulier peuvent être assujettis à un impôt minimum de remplacement.

Chaque porteur de parts recevra les relevés de ses opérations et les feuillets fiscaux annuels indiquant les distributions de revenu, de remboursement du capital et de gains en capital nets réalisés dont le porteur de parts a besoin pour remplir sa déclaration de revenus.

### **Régimes exonérés de l'impôt**

Chaque Fonds est ou, pour ce qui est du Fonds des changements climatiques, devrait être, à compter de la date de sa création en 2008 et à tous moments importants par la suite, une fiducie de fonds commun de placement en vertu de Loi de l'impôt. Pourvu que chacun des Fonds soit admissible à titre de

fiducie de fonds commun de placement, et ce, à tous moments importants, les parts des Fonds sont des placements admissibles pour une fiducie régie par des régimes enregistrés.

## GESTION ET ADMINISTRATION DES FONDS

### La société de gestion

PSI assume les fonctions de la société de gestion des Fonds aux termes de la convention de gestion cadre (« convention de gestion ») datée du 14 février 2005.

Des réductions des frais de gestion pour les Fonds peuvent être négociées entre la société de gestion et certains épargnants investissant dans les Fonds. Les réductions sont généralement payées au même moment où les distributions de revenu sont effectuées par le Fonds et réglées par des distributions de parts du Fonds (les « distributions sur les frais de gestion ») effectuées par voie de réinvestissement automatique dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les frais de gestion visent à susciter des placements importants qui, autrement, pourraient être faits ailleurs. (Cela profite aux Fonds et à la société de gestion parce que les frais administratifs pour chaque dollar placé dans les Fonds sont moindres en cas de placements importants.) L'admissibilité aux distributions sur les frais de gestion pour les porteurs de parts des autres Fonds repose sur la taille du placement effectué ou détenu dans un ou plusieurs Fonds. Les distributions sur les frais de gestion sont payées d'abord sur le revenu net et les gains en capital nets réalisés, puis sur le capital. La société de gestion peut mettre fin à cette pratique à tout moment sur préavis écrit à l'épargnant. PSI ne percevra aucuns honoraires comme fiduciaire des Fonds.

La société de gestion reçoit des frais qui lui sont versés par les Fonds aux termes de la convention de gestion. Les Fonds sont tenus de payer la taxe fédérale sur les produits et services (« TPS ») sur les frais qu'ils versent à la société de gestion, tout comme ils le font pour la plupart des produits et services qu'ils achètent.

### Organisation et gestion du groupe des Fonds Scotia

<p><b>Société de gestion</b>                  Placements Scotia Inc.                  16<sup>e</sup> étage                  40 King Street West                  Toronto (Ontario) M5H 1H1  <a href="http://www.banquescotia.com">www.banquescotia.com</a>                  1-800-387-5004  <a href="mailto:info@banquescotia.com">info@banquescotia.com</a></p>	<p>À titre de société de gestion, PSI est responsable des activités générales et de l'exploitation des Fonds.</p> <p>Elle doit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• fournir des services administratifs ou prendre des dispositions à cet effet</li> <li>• prendre des dispositions relativement aux services de conseillers en valeurs</li> </ul> <p>PSI est une filiale en propriété exclusive de la BNE.</p>
<p><b>Fiduciaire</b>                  Placements Scotia Inc.                  Toronto (Ontario)</p>	<p>À titre de fiduciaire, PSI a autorité sur les placements de chacun des Fonds en fiducie pour les porteurs de parts, conformément aux modalités de la déclaration de fiducie cadre.</p>
<p><b>Placeur principal</b>                  Placements Scotia Inc.                  Toronto (Ontario)</p>	<p>À titre de placeur principal, PSI commercialise et vend les titres des Fonds là où leur vente est permise au Canada. PSI peut désigner des courtiers participants pour vendre les parts des Fonds.</p>
<p><b>Dépositaire</b>                  La Banque de Nouvelle-Écosse                  Toronto (Ontario)</p>	<p>Le dépositaire assure la garde en lieu sûr des placements des Fonds afin qu'ils soient utilisés uniquement à l'avantage des épargnants. La BNE est la société mère de PSI.</p>

<p><b>Agent chargé de la tenue des registres</b> Placements Scotia Inc. Toronto (Ontario)</p>	<p>À titre d'agent chargé de la tenue des registres, PSI prend des dispositions pour tenir un registre de tous les porteurs de parts des Fonds, traite les ordres et remet aux porteurs de parts les relevés de compte et les feuillets d'impôt.</p>
<p><b>Vérificateurs</b> Ernst &amp; Young s.r.l. Toronto (Ontario)  Gaviller &amp; Company LLP Owen Sound (Ontario)</p>	<p>Les vérificateurs sont des cabinets indépendants de comptables agréés. Les cabinets vérifient les états financiers annuels des Fonds et donnent une opinion quant à la fidélité de ces états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.</p> <p>Gaviller &amp; Company LLP sont les vérificateurs du Fonds de revenu et du Fonds de dividendes.</p> <p>Ernst &amp; Young s.r.l. sont les vérificateurs de tous les autres Fonds.</p>
<p><b>Conseillers en valeurs</b> Gestion de Placements Scotia Cassels Limitée Toronto (Ontario)  Scotia Capitaux Inc. Toronto (Ontario)  Gestion de placements Connor, Clark &amp; Lunn Ltée Vancouver (Colombie-Britannique)  Conseillers en gestion globale State Street, Ltée Montréal (Québec)  Baillie Gifford Overseas Limited Édimbourg, Écosse  Pzena Investment Management, LLC New York (New York)  Thornburg Investment Management, Inc. Santa Fe (Nouveau-Mexique)</p>	<p>Les conseillers en valeurs donnent des conseils en placement et prennent des décisions de placement pour les Fonds.</p> <p>Scotia Cassels et Scotia Capitaux sont, respectivement, des filiales en propriété exclusive directe et indirecte de la BNE, qui est la société mère de PSI.</p> <p>Gestion de placements Connor, Clark &amp; Lunn Ltée est une société indépendante de PSI.</p> <p>Conseillers en gestion globale State Street, Ltée est une société indépendante de PSI.</p> <p>Baillie Gifford Overseas Limited est une société indépendante de PSI.</p> <p>Pzena Investment Management, LLC est une société indépendante de PSI.</p> <p>Thornburg Investment Management, Inc. est une société indépendante de PSI.</p>

Le tableau ci-dessous indique le nom et la municipalité de résidence des administrateurs et des dirigeants de PSI, leur principale occupation au cours des cinq dernières années ainsi que leur poste auprès d'elle :

<b>Nom et municipalité de résidence</b>	<b>Poste au sein de PSI</b>	<b>Principale occupation au cours des cinq dernières années</b>
<p>Glen B. Gowland Caledon (Ontario)</p>	<p>Président, chef de la direction et administrateur</p>	<p>De novembre 2006 à ce jour – Président et chef de la direction, PSI et directeur général et responsable des fonds communs de placement, BNE D'août 2005 à novembre 2006 – Directeur général, Développement des affaires, Gestion de patrimoine, BNE De février 2004 à août 2005 – Vice-président de district, Toronto Centre, BNE De mai 2000 à février 2004 – Vice-président aux ventes et au marketing, PSI</p>

<b>Nom et municipalité de résidence</b>	<b>Poste au sein de PSI</b>	<b>Principale occupation au cours des cinq dernières années</b>
Walter A. Pavan Oakville (Ontario)	Trésorier et chef des services financiers et administrateur	Trésorier et chef des services financiers, PSI
Alan C. Harbinson Cambridge (Ontario)	Chef de la conformité	Chef de la conformité, PSI
Edna Chu Toronto (Ontario)	Vice-présidente, Conformité, et administratrice	De septembre 2006 à ce jour – Vice-présidente, Conformité, PSI De mars 2004 à août 2006 – Vice-présidente adjointe, Conformité, CMA Holdings Incorporated et ses filiales et les membres de son groupe De janvier 2000 à mars 2004 – Vice-présidente adjointe, Conformité, Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie De novembre 2001 à mars 2004 – Responsable de la conformité, Valeurs mobilières Canada-Vie Inc.
Diane Mary Pahl Calgary (Alberta)	Membre de la direction avec privilège de négociation	De 2004 à ce jour – Responsable régionale de la conformité, PSI De 2001 à 2004 – Responsable du perfectionnement du personnel, BNE
Helena Lau Toronto (Ontario)	Secrétaire	De juin 2006 à ce jour – Directrice principale adjointe des filiales et secrétaire adjointe, BNE Avant juin 2006 – Clerc en droit des sociétés, BMO Nesbitt Burns Inc.
Wendy G. Hannam Toronto (Ontario)	Administratrice	De mars 2006 à ce jour – Vice-présidente à la direction, Services aux particuliers et Distribution, Réseau canadien, BNE De janvier 2005 à mars 2006 – Vice-présidente à la direction, Réseau canadien de succursales, BNE De décembre 2003 à décembre 2004 – Première vice-présidente, Ventes et services, BNE De septembre 2000 à décembre 2003 – Première vice-présidente, Région de l'Ontario, BNE
Robert L. Brooks Oakville (Ontario)	Administrateur	De janvier 2006 à ce jour – Vice-président du conseil et trésorier du Groupe, BNE De mars 2002 à janvier 2006 – Premier vice-président à la direction, Trésorerie et exploitation, BNE
Russell A. Morgan Mississauga (Ontario)	Administrateur	Directeur général et chef des placements, groupe Trésorerie, BNE
Christopher Hodgson Toronto (Ontario)	Administrateur	De mars 2006 à ce jour – Vice-président à la direction et chef des Services aux particuliers, Réseau canadien, BNE De août 2003 à mars 2006 – Directeur général principal, Gestion du patrimoine, BNE Président et chef de la direction, Services de placement Altamira Inc., jusqu'en juillet 2003

Aux termes de la convention de gestion, PSI doit fournir ou faire en sorte que soient fournis, aux Fonds des services de gestion de portefeuille, lesquels comprennent toutes les décisions concernant l'achat de titres pour les portefeuilles, la vente de titres en portefeuille et l'exécution de toutes les opérations de portefeuille, ainsi que tous les services d'administration nécessaires ou souhaitables, y compris l'évaluation, la comptabilité des Fonds et les registres des porteurs de parts. La convention de gestion prévoit que la société de gestion peut confier à un mandataire l'exécution des fonctions administratives pour le compte des Fonds, et à des courtiers l'exécution des opérations de portefeuille des Fonds.

La convention de gestion peut être résiliée moyennant un préavis écrit à cet effet d'au moins six mois à l'autre partie.

La convention de gestion ne peut être cédée que suivant le consentement de l'autre partie et conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie cadre et de l'ensemble des lois, des règlements et des autres restrictions applicables des organismes de réglementation du Canada. Aucun changement ne peut être apporté à la convention de gestion sans l'approbation des porteurs de parts, dans les cas où elle est requise par les lois, les règlements ou les instructions générales des organismes de réglementation en matière de valeurs mobilières. Lorsque ces lois, règlements ou instructions générales n'exigent pas l'approbation des porteurs de parts, les dispositions de la convention de gestion peuvent être modifiées avec l'approbation du fiduciaire et celle de la société de gestion.

### **Les conseillers en valeurs**

PSI a engagé Scotia Cassels, Scotia Capitaux, Baillie Gifford Overseas Limited (« Baillie Gifford »), Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée (« GPCCL »), Pzena Investment Management, LLC (« Pzena »), Thornburg Investment Management, Inc. (« Thornburg ») et Conseillers en gestion globale State Street, Ltée (« State Street ») pour qu'elles fournissent des conseils en placement aux Fonds. Scotia Cassels, Scotia Capitaux, GPCCL, Baillie Gifford, Pzena, Thornburg et State Street disposent, sous la direction de PSI, des pouvoirs nécessaires pour donner des instructions d'achat et de vente de titres conformes aux objectifs et aux restrictions des Fonds en matière de placement. Scotia Cassels, filiale en propriété exclusive de la BNE, est une entreprise torontoise de gestion de placements et de portefeuilles qui gère activement en vertu de délégations complètes des portefeuilles de titres de particuliers et d'entreprises ainsi que des caisses de retraite et d'autres fonds distincts. Scotia Capitaux, filiale en propriété exclusive de la BNE, est une société torontoise offrant une vaste gamme de produits et de services bancaires aux entreprises et de produits et de services bancaires d'investissement. GPCCL a été créée en 1982 et compte des bureaux à Vancouver et à Toronto. L'entreprise fournit des services professionnels de gestion d'actifs à des promoteurs de caisses de retraite, à des régimes d'accumulation du capital, à des sociétés par actions, à des organismes sans but lucratif, à des organismes de placement collectif et à des épargnants particuliers. L'entreprise fait partie des sociétés du Connor, Clark & Lunn Financial Group, qui gère des actifs de plus de 35 milliards de dollars. Baillie Gifford, située à Édimbourg, est une entreprise de conseils en placement constituée en 1908 qui gère des actifs de 85,7 milliards de dollars américains. Pzena, située à New York, est une entreprise de conseils en placement fondée en 1995 qui gère des actifs de 25 milliards de dollars américains. Thornburg, située à Santa Fe, est une entreprise de conseils en placement fondée en 1982 qui gère des actifs de 27,6 milliards de dollars américains. State Street est l'une des plus grandes entreprises de gestion des stratégies indicielles américaines et non américaines et gère environ 1,8 billion de dollars américains d'actifs. Vous trouverez de plus amples renseignements concernant la gestion des Fonds sous la rubrique « Autres informations importantes » de la présente notice annuelle.

Conformément à la convention de gestion de placement modifiée et mise à jour en date du 6 septembre 2006, Scotia Cassels agit à titre de conseiller en valeurs du Fonds du marché monétaire, du Fonds de revenu, du Fonds de revenu mensuel, du Fonds de dividendes et du Fonds de croissance canadienne. Les personnes suivantes sont celles qui dispensent des conseils pour ces Fonds :

<b>Gestionnaire de portefeuille</b>	<b>Titre actuel</b>	<b>Années de service chez le conseiller en valeurs</b>	<b>Principale occupation au cours des cinq dernières années</b>
John Varao	Chef de la direction, président et chef des placements	1 année	D'avril 2007 à ce jour – Chef de la direction, président et chef des placements, Scotia Cassels D'avril 2003 à avril 2007 – Premier vice-président, Actions canadiennes, RBC Gestion d'Actifs Inc. Avant avril 2003 – Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes, RBC Gestion d'Actifs Inc.
Shane Jones	Directeur général, Actions canadiennes	1 année	D'avril 2007 à ce jour – Directeur général, Actions canadiennes, Scotia Cassels De septembre 2004 à avril 2007 – Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal, Actions canadiennes, RBC Gestion d'Actifs Inc. Avant septembre 2004 – Gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes, RBC Gestion d'Actifs Inc.
Britt Doherty	Gestionnaire de portefeuille principale, Actions canadiennes	17 années	De mai 2003 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille principale, Actions canadiennes, Scotia Cassels Avant mai 2003 – Gestionnaire de portefeuille, Scotia Cassels et une société remplacée par celle-ci
Romas Budd	Directeur général, Placements à revenu fixe	18 années	De mars 2003 à ce jour – Directeur général, Placements à revenu fixe, Scotia Cassels Avant mars 2003 – Vice-président et administrateur, Placements à revenu fixe, Scotia Cassels et une société remplacée par celle-ci
Jeff Kreps	Directeur, Actions et instruments dérivés de l'Amérique du Nord	19 années	Gestionnaire de portefeuille et directeur, Actions et instruments dérivés de l'Amérique du Nord, Scotia Cassels
David Whetham	Gestionnaire de portefeuille et analyste, Actions canadiennes	8 années	Gestionnaire de portefeuille, Scotia Cassels
Sue J. Lavigne	Directrice, Actions canadiennes	5 années	D'août 2003 à ce jour – Directrice, Actions canadiennes, Scotia Cassels Avant août 2003 – Vice-présidente, Actions canadiennes, Co-operators Investment Counsel

<b>Gestionnaire de portefeuille</b>	<b>Titre actuel</b>	<b>Années de service chez le conseiller en valeurs</b>	<b>Principale occupation au cours des cinq dernières années</b>
Wes Mills	Directeur général, Clients privés	15 années	De juin 2006 à ce jour – Directeur général, Clients privés, Scotia Cassels De novembre 2002 à juin 2006 – Directeur, Clients privés, Scotia Cassels
Bill Girard	Directeur, Titres à revenu fixe – Crédit	14 années	D’octobre 2003 à ce jour – Directeur, Titres à revenu fixe – Crédit, Scotia Cassels Avant octobre 2003 – Vice-président, Titres à revenu fixe, Scotia Cassels
Shane Stuck	Directeur, Instruments dérivés à revenu fixe et obligations mondiales	1 année	De février 2007 à ce jour – Directeur, Instruments dérivés à revenu fixe et obligations mondiales, Scotia Cassels Avant février 2007 – Directeur, Portefeuilles d’obligations, Munich Re Capital Management

Conformément à la convention de conseils en placement en date du 28 novembre 2000, Scotia Capitaux est le conseiller en valeurs des Portefeuilles Sélection Scotia. La personne suivante est celle qui dispense des conseils à ces Fonds :

<b>Gestionnaire de portefeuille</b>	<b>Titre actuel</b>	<b>Années de service chez le conseiller en valeurs</b>	<b>Principale occupation au cours des cinq dernières années</b>
Willo K. Watson	Administrateur, gestionnaire de portefeuille	17 années	Administrateur et gestionnaire de portefeuille, Scotia Capitaux

Conformément à la convention de conseils en placement en date du 26 janvier 2004, GPCCL est le conseiller en valeurs du Fonds de répartition tactique. Les personnes suivantes sont celles qui dispensent des conseils à ce Fonds :

<b>Gestionnaire de portefeuille</b>	<b>Titre actuel</b>	<b>Années de service chez le conseiller en valeurs (ou une entité membre de son groupe)</b>	<b>Principale occupation au cours des cinq dernières années</b>
Larry Lunn	Administrateur, président du conseil et président	26 années	Administrateur, président du conseil et président, GPCCL
Gordon MacDougall	Administrateur et vice-président	24 années	Administrateur et vice-président, GPCCL
J. Warren Stoddart	Administrateur	14 années	Administrateur, GPCCL
Brian Eby	Administrateur et vice-président	10 années	Administrateur et vice-président, GPCCL

<b>Gestionnaire de portefeuille</b>	<b>Titre actuel</b>	<b>Années de service chez le conseiller en valeurs (ou une entité membre de son groupe)</b>	<b>Principale occupation au cours des cinq dernières années</b>
Jim Thames	Associé et gestionnaire de portefeuille (Arrowstreet Capital, L.P.)	9 années	Associé et gestionnaire de portefeuille, Arrowstreet Capital, L.P.
Martin Gerber	Administrateur et conseiller en marchandise	17 années	Administrateur et conseiller en marchandise, GPCCL
Bill Tifford	Associé (Connor, Clark & Lunn Investment Management Partnership)	12 années	Associé, Connor, Clark & Lunn Investment Management Partnership
Nereo Piticco	Administrateur et président (PCJ Investment Counsel Ltd.)	12 années	Administrateur et président, PCJ Investment Counsel Ltd.
Lloyd Rowlett	Administrateur et vice-président (Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée)	13 années	Administrateur et vice-président, Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée

Conformément à la convention de conseils en placement datée du 19 février 2007, Baillie Gifford est le conseiller en valeurs du Fonds mondial. Les personnes suivantes sont celles qui dispensent des services à ce Fonds :

<b>Gestionnaire de portefeuille</b>	<b>Titre actuel</b>	<b>Années de service chez le conseiller en valeurs</b>	<b>Principale occupation au cours des cinq dernières années</b>
Alex Callander	Chef de la direction	26 années	Associé principal, Baillie Gifford
James Anderson	Chef des placements	25 années	Depuis 2006 – Chef des placements, Baillie Gifford De juillet 2003 à 2006 – Adjoint au chef des placements et responsable, Équipe des actions mondiales, Baillie Gifford Avant juillet 2003 – Responsable, Équipe des placements européens, Baillie Gifford
Graham Laybourn	Responsable des risques visés par la réglementation	4 années	De mai 2004 à ce jour – Responsable des risques visés par la réglementation, Baillie Gifford D’août 2003 à avril 2004 – sans emploi De 2000 à juillet 2003 – Responsable de la conformité, First State Group of Companies

<b>Gestionnaire de portefeuille</b>	<b>Titre actuel</b>	<b>Années de service chez le conseiller en valeurs</b>	<b>Principale occupation au cours des cinq dernières années</b>
Charles Plowden	Associé principal et chef du personnel en placement	25 années	Depuis 2006 – Coassocié principal et chef du personnel en placement, Baillie Gifford Depuis 1988 – Associé, Baillie Gifford
Spencer Adair	Directeur des placements	9 années	Directeur des placements, Équipe des placements britanniques, Baillie Gifford
Malcolm MacColl	Directeur des placements	9 années	Directeur des placements, Équipe des placements nord-américains, Baillie Gifford

Conformément à la convention de conseils en placement en date du 23 avril 2007, Pzena est le conseiller en valeurs du Fonds d'actions internationales de valeur. Les personnes suivantes sont celles qui dispensent des conseils à ce Fonds :

<b>Gestionnaire de portefeuille</b>	<b>Titre actuel</b>	<b>Années de service chez le conseiller en valeurs</b>	<b>Principale occupation au cours des cinq dernières années</b>
Richard S. Pzena	Fondateur et cochef des placements	14 années	Fondateur et cochef des placements, Pzena
John P. Goetz	Directeur général et cochef des placements	13 années	Directeur général et cochef des placements, Pzena
Rama Krishna	Directeur général et gestionnaire de portefeuille	6 années	De 2003 à ce jour – Directeur général et gestionnaire de portefeuille, Pzena De 1998 à 2003 – Chef des placements et responsable – Institutionnel et international, Citigroup Asset Management
Michael D. Peterson	Responsable et directeur de la recherche	11 années	Responsable et directeur de la recherche, Pzena

Conformément à la convention de conseils en placement en date du 23 avril 2007, Thornburg est le conseiller en valeurs du Fonds potentiel mondial. Les personnes suivantes sont celles qui dispensent des conseils à ce Fonds :

<b>Gestionnaire de portefeuille</b>	<b>Titre actuel</b>	<b>Années de service chez le conseiller en valeurs</b>	<b>Principale occupation au cours des cinq dernières années</b>
Brian McMahon	Président et chef des placements	24 années	Président et chef des placements, Thornburg
W. Vinson Walden	Directeur général et cogestionnaire de portefeuille	6 années	De 2006 à ce jour – Directeur général et cogestionnaire de portefeuille des produits liés aux actions mondiales, Thornburg De 2002 à 2006 – Directeur général et gestionnaire de portefeuille des produits liés aux actions de valeur et aux actions internationales de valeur, Thornburg

Conformément à la convention de conseils en placement modifiée et mise à jour en date du 25 janvier 2008, State Street est le conseiller en valeurs du Fonds des changements climatiques. Les personnes suivantes sont celles qui dispensent des conseils à ce Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs ou d'un membre du même groupe	Principale occupation au cours des cinq dernières années
William H. Page	Vice-président, State Street Bank and Trust Company	9 années	Chef des placements ESG et gestionnaire de portefeuille principal du groupe de stratégies des occasions environnementales mondiales, State Street Bank and Trust Company  Avant 2005 – Gestionnaire de portefeuille du groupe de stratégies fondamentales mondiales, State Street Bank and Trust Company
Matt Griswold, CFA	Vice-président, State Street Bank and Trust Company	11 années	Gestionnaire de portefeuille des placements ESG, State Street Bank and Trust Company  Avant 2005 – Gestionnaire de portefeuille du groupe de mise en application active, State Street Bank and Trust Company

Les décisions en matière de placement des conseillers en valeurs mentionnés précédemment ne sont pas soumises à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification d'un comité de PSI.

### Régie des Fonds

PSI, fiduciaire et société de gestion des Fonds, est responsable de l'administration et de la gestion courantes des Fonds. PSI exige que ses conseillers en valeurs fournissent aux Fonds des conseils en matière de gestion de placements. PSI reçoit régulièrement de ses conseillers en valeurs des rapports concernant leur conformité aux directives et aux paramètres de placement applicables ainsi qu'aux restrictions et aux pratiques de placement des Fonds.

PSI agit conformément Règlement 81-105 intitulé « Les pratiques commerciales des organismes de placement collectif ». PSI a adopté un code de déontologie pour les placements des particuliers, qui traite des conflits d'intérêts internes éventuels relativement aux Fonds. De plus, la BNE a adopté des lignes directrices pour la conduite des affaires, qui traitent également des conflits internes.

La gestion du risque est assurée à plusieurs niveaux. Les conventions de gestion de placement conclues par la société de gestion et les conseillers en valeurs précisent que les Fonds doivent se conformer aux restrictions et aux pratiques en matière de placement décrites dans les lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris le Règlement 81-102. Les conseillers en valeurs remettent à la société de gestion des rapports de conformité à ces restrictions et pratiques de façon régulière. Les conseillers en valeurs ont établi des politiques et des lignes directrices se rapportant aux pratiques commerciales, aux mesures prises relatives à la gestion du risque et aux conflits d'intérêts. En outre, chaque conseiller en valeurs possède son propre code de déontologie qui régit des questions telles que les opérations sur valeurs personnelles des employés. Le comité de conformité de chaque conseiller en valeurs, qui est formé de membres de son personnel de gestion, tient des réunions régulières pour examiner les questions relatives à la conformité et à la gestion du risque. Le comité de conformité de chaque conseiller en valeurs relève du comité de vérification. Les membres du comité de conformité ne font pas partie du groupe de

négociation de titres. Diverses mesures d'évaluation du risque sont utilisées, dont l'évaluation des titres à la valeur marchande, la fixation des prix à la juste valeur, les rapports sur l'exposition réelle et le rapprochement mensuel de la situation de trésorerie et de la situation relative aux titres. La surveillance de la conformité des portefeuilles des Fonds est effectuée de façon continue. Les Fonds sont en règle générale évalués chaque jour ouvrable, de sorte que le rendement reflète de façon précise les mouvements du marché.

#### *Comité d'examen indépendant*

PSI a constitué un comité d'examen indépendant (le « CEI »), l'organe de gouvernance des Fonds, ainsi que l'envisage le Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (le « Règlement 81-107 », la Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec). Le CEI est entré en fonction aux termes du Règlement 81-107 le 1<sup>er</sup> novembre 2007 et ses membres actuels sont Eric F. Kirzner, Robert S. Bell et D. Murray Paton. Les membres du CEI sont indépendants de la société de gestion, de la BNE ou de l'un ou l'autre des conseillers en valeur des Fonds, n'ont pas de lien avec eux ni ne sont membres de leur groupe respectif. Le CEI doit agir dans l'intérêt fondamental des porteurs de parts des Fonds.

Le mandat du CEI consiste à :

- a) examiner une question de conflit d'intérêts, y compris les politiques et procédures connexes, qui lui est soumise par PSI et faire des recommandations à cette dernière indiquant si la mesure que propose PSI à l'égard de la question de conflit d'intérêts se traduit par un résultat équitable et raisonnable pour les Fonds pertinents;
- b) évaluer et approuver, s'il y a lieu, la décision de PSI portant sur une question de conflit d'intérêts que le PSI a soumise au CEI en vue de son approbation;
- c) s'acquitter des autres fonctions, faire les autres recommandations et donner les approbations qui peuvent relever du CEI en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le Règlement 81-107 oblige également PSI à avoir des politiques et des procédures en ce qui concerne les conflits d'intérêts.

Chaque membre du CEI recevra une rémunération pour chaque réunion du CEI à laquelle il assiste ainsi qu'une provision annuelle et se fera rembourser ses frais raisonnables. Cette rémunération et ces frais seront répartis entre les Fonds d'une façon que le PSI juge équitable et raisonnable. Les détails de toute rémunération payée par les Fonds aux membres du CEI au cours du dernier exercice des Fonds seront disponibles une fois l'exercice en cours des Fonds terminé.

#### *Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*

Pour améliorer leurs rendements, les Fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Une opération de prêt de titres se produit lorsqu'un Fonds prête des titres en portefeuille qui lui appartiennent à un emprunteur, moyennant des frais. L'emprunteur s'engage à remettre au Fonds une quantité égale du même titre à une date ultérieure. Une opération de mise en pension de titres se produit lorsqu'un Fonds, dans l'espoir de réaliser un profit, vend des titres en portefeuille au comptant et convient de racheter les mêmes titres à une date ultérieure à un prix établi à l'avance. Une opération de prise en pension de titres se produit lorsqu'un Fonds, dans l'espoir de réaliser un profit, achète des titres au comptant à un certain prix et convient de revendre les mêmes titres à la même partie.

PSI nommera le dépositaire ou le dépositaire auxiliaire des Fonds pour agir comme mandataire des Fonds et conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour le compte des Fonds. Le mandat énoncera les types d'opérations qui peuvent être conclues par un Fonds, les types d'actifs de portefeuille qui peuvent être utilisés, les exigences relatives aux garanties, les limites relatives à l'ampleur des opérations et les contreparties admissibles pour les opérations et l'investissement des garanties en espèces. Le mandat prévoira des politiques et des procédures qui exigeront que les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres soient conclues conformément aux restrictions et aux pratiques habituelles en matière de placement énoncées ci-dessus, et le mandataire mettra au point ces politiques et ces procédures. De plus, le mandataire :

- fera en sorte que les garanties soient fournies sous forme d'espèces, de titres admissibles ou de titres qui peuvent être échangés contre les mêmes titres que ceux qui font l'objet de l'opération de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- procédera quotidiennement à l'évaluation des titres prêtés ou achetés et des garanties pour s'assurer que la valeur des garanties soit au moins égale à 102 % de la valeur des titres;
- effectuera le placement des garanties en espèces conformément aux restrictions relatives au placement énoncées dans le mandat;
- n'investira en aucun temps plus de 50 % de la valeur globale de l'actif d'un Fonds dans des opérations de prêt ou de mise en pension de titres;
- évaluera la solvabilité des contreparties aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Un Fonds peut mettre fin en tout temps à ses opérations de prêt de titres. Quant aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres, celles-ci seront conclues pour des périodes d'au plus 30 jours.

PSI et la BNE réviseront annuellement le mandat de même que les politiques et procédures du mandataire pour s'assurer que celles-ci sont conformes au droit applicable.

PSI est chargée de gérer les risques liés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

#### *Politiques et procédures de vote par procuration*

Conformément aux modalités des conventions de conseils en placement en cours avec les conseillers en placement des Fonds, PSI délègue la responsabilité du vote par procuration à l'égard des titres détenus par les Fonds aux conseillers en placement des Fonds.

#### *Fonds du marché monétaire, Fonds de revenu, Fonds de revenu mensuel, Fonds de dividendes et Fonds de croissance canadienne*

Scotia Cassels a retenu les services d'un tiers consultant ayant de l'expertise dans le domaine du vote par procuration pour la guider en la matière. Scotia Cassels examine chaque procuration, de même que les recommandations faites par le consultant à l'égard de la procuration, et peut exercer son vote en suivant ces recommandations, si cela est opportun et conforme à ses politiques et procédures. Lorsque des procurations portent sur des questions relativement ordinaires, comme la nomination de vérificateurs et l'élection d'administrateurs, les droits de vote rattachés aux procurations sont généralement exercés selon

les recommandations de la direction. Lorsque des procurations portent sur des questions extraordinaires, ces questions sont soumises au cas par cas à l'attention du chef des placements ou d'un membre de la haute direction pour examen et approbation finale. Le membre de la haute direction ou le chef des placements peut décider qu'il est nécessaire de communiquer avec la direction de la société afin d'étudier adéquatement la question avant le vote. Les politiques et les procédures de Scotia Cassels visent à éliminer les conflits d'intérêts entre les intérêts de la société (et des personnes qui ont des liens avec elle ou qui sont membres de son groupe) et ceux des OPC et de leurs porteurs de parts. Par exemple, lorsqu'un employé qui est normalement responsable de l'examen des documents de procuration a un intérêt dans l'émetteur visé par la procuration, il doit divulguer cet intérêt à un membre de la haute direction au sein de Scotia Cassels qui assumera la responsabilité du vote par procuration. Si une procuration vise un émetteur assujéti, la recommandation du tiers consultant en matière de vote par procuration sera généralement suivie.

#### *Portefeuilles Sélection Scotia*

Lorsque les fonds sous-jacents détenus par les Portefeuilles Sélection Scotia sont gérés par PSI, ou par une personne qui a des liens avec elle ou qui est membre de son groupe, les droits rattachés au vote relevant des titres de ces fonds sous-jacents ne sont pas exercés. Subsidiairement, il est possible de prendre des dispositions permettant aux porteurs de parts des Portefeuilles Sélection Scotia d'exercer leur vote en proportion de leur part respective de ces titres. Lorsque les fonds sous-jacents dans lesquels investissent les Portefeuilles Sélection Scotia ne sont pas gérés par PSI, ou par une personne qui a des liens avec elle ou qui est membre de son groupe, le vote relevant des titres des fonds sous-jacents sera exercé d'une manière qui concorde avec l'intérêt supérieur des porteurs de parts des Portefeuilles Sélection Scotia en prenant en considération la recommandation de la direction de ces fonds sous-jacents. Subsidiairement, il peut être possible de prendre des dispositions selon lesquelles les porteurs de parts de ces Fonds peuvent exercer leur vote en proportion de leur part respective de ces titres.

#### *Fonds de répartition tactique*

GPCCL retient les services d'un cabinet indépendant de vérification de procurations afin qu'il la guide à ce sujet. GPCCL vérifie chaque procuration ainsi que les recommandations du cabinet indépendant et décide de la façon de voter. Elle ne fait pas de distinction entre les questions ordinaires et les questions extraordinaires lorsqu'elle vérifie les procurations et, bien qu'elle puisse voter conformément aux recommandations de la direction relativement aux questions ordinaires, chaque question abordée par une procuration est examinée séparément et le droit de vote qui s'y rapporte est exercé dans l'intérêt supérieur du Fonds. Advenant qu'un conflit d'intérêts se manifeste, l'agent chargé de la conformité de GPCCL participera au processus de vote par procuration pour s'assurer que les droits de vote rattachés aux procurations sont exercés en fonction de l'intérêt supérieur des Fonds.

#### *Fonds mondial*

Baillie Gifford a adopté les principes de gouvernance d'entreprise (les « lignes directrices ») élaborés par l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (« OCDE »), qui recourent six aspects : les fondements d'un régime de gouvernement d'entreprise efficace, les droits des actionnaires, le traitement équitable des actionnaires, le rôle des parties prenantes, la transparence et la diffusion de l'information et les responsabilités du conseil. Son équipe de gouvernance d'entreprise élabore et administre ces lignes directrices. Le directeur de la gouvernance d'entreprise et des PSR fait rapport au chef des placements. Dans son évaluation de chaque procuration tant à l'égard des questions ordinaires que des questions extraordinaires, l'équipe de gouvernance d'entreprise suit les lignes directrices. Elle prend en considération l'analyse des tiers, la recherche de Baillie Gifford et les discussions avec la direction des sociétés. Si une procuration vise une question extraordinaire, l'équipe de gouvernance d'entreprise discutera avec l'équipe de placement pertinente sur le vote proposé. Si les droits de vote sont exercés en dérogation aux lignes directrices, les motifs du vote sont documentés. Le directeur

de la gouvernance d'entreprise et des PSR est chargé de superviser les conflits d'intérêts importants éventuels en ce qui concerne le vote par procuration. Dans le cas des votes par procuration qui comportent un conflit d'intérêts éventuel qui ne sont pas conformes aux lignes directrices (ou non visés par celles-ci) mais qui sont conformes à la recommandation de la direction, le comité de gestion de Baillie Gifford, composé de cinq associés principaux de Baillie Gifford, examinera la justification du vote, évaluera si les liens d'affaires entre Baillie Gifford et la société ont influencé les votes non conformes proposés et décidera de la marche à suivre qui correspond à l'intérêt supérieur du Fonds.

#### *Fonds d'actions internationales de valeur*

Pzena engage un fournisseur de services tiers pour qu'il lui fournisse des services de vérification des procurations et du vote. Ce fournisseur de services procure à Pzena des analyses de procuration et une recommandation de vote pour chaque question soulevée par un vote par procuration. Pzena reste responsable des directives qu'elle donne au fournisseur de services sur la façon de voter. Le fournisseur de service transmettra les procurations au directeur de la conformité afin d'établir si un conflit existe. Lorsque cette vérification de conflit est terminée, les documents de procuration seront transmis à l'analyste de Pzena chargé par la société qui sollicite la procuration d'obtenir des instructions de vote. Le comité de vote par procuration de Pzena a élaboré des lignes directrices de vote conçues pour maximiser la valeur que peuvent obtenir les actionnaires et qui se traduisent par les meilleurs résultats économiques pour ses clients. Le directeur de la recherche est chargé de superviser la conformité de l'analyste de Pzena avec ces procédures, tandis que le directeur de la conformité est chargé de la supervision de la conformité globale avec les procédures.

En règle générale, les droits rattachés aux procurations sont exercés en faveur des recommandations de la direction sur les questions ordinaires, à moins que les questions à l'étude ne se rapportent à l'indépendance du vérificateur ou à une représentation accrue au conseil et aux comités. En règle générale, Pzena s'en remettra à la recommandation du fournisseur de services tiers si le vote concerne un conflit d'intérêts se rapportant aux titres d'une société cotée en bourse qui est cliente de Pzena ou si un client, un dirigeant, un administrateur ou un employé ou encore un membre de la famille immédiate d'un dirigeant, d'un administrateur ou d'un employé de Pzena est administrateur ou candidat à titre d'administrateur de la société cotée en bourse. Toutefois, Pzena peut chercher à obtenir des instructions du Fonds sur ce vote si elle juge que la recommandation du tiers est très défavorable à l'intérêt supérieur du Fonds. Si Pzena gère les actifs du promoteur d'une proposition d'actionnaires pour le compte d'une société dont les titres font partie du portefeuille du Fonds, elle exercera les droits de vote rattachés à la procuration dans l'intérêt supérieur du Fonds, sans tenir compte de la proposition, à moins que les actifs du promoteur de la proposition ne constituent 30 % ou plus de l'actif total de Pzena sous gestion, auquel cas, Pzena donnera au Fonds un préavis de trois jours ouvrables de son intention de voter sur la proposition et, à moins que le Fonds ne s'y oppose, elle exercera les droits de vote.

#### *Fonds potentiel mondial*

Thornburg évalue les questions de vote par procuration au cas par cas en tentant d'augmenter la valeur d'un titre ou de réduire l'éventualité d'une baisse de sa valeur. Elle peut s'abstenir de voter ou refuser de voter dans le cas où il semble n'y avoir aucun lien entre la question soulevée et l'amélioration ou la préservation de la valeur d'un placement. Thornburg a nommé un coordinateur des votes par procuration pour qu'il s'acquitte de diverses fonctions se rapportant à sa politique de vote par procuration. En règle générale, le gestionnaire de portefeuille chargé du Fonds est responsable de la décision d'exercer (ou de ne pas exercer) les droits de vote rattachés aux procurations. Le président peut également exercer ce pouvoir ou le gestionnaire de portefeuille, ou le président peut déléguer cette responsabilité à d'autres personnes. Dans l'exercice de son pouvoir de voter, Thornburg évalue les recommandations sur le vote ainsi que d'autres renseignements et analyses que lui a fournis le fournisseur de services qu'elle a engagé. Si le gestionnaire de portefeuille détermine qu'un vote par procuration comporte un conflit d'intérêts et que le vote concerne une question ordinaire non contestée, Thornburg exerce les droits de vote rattachés à

la procuration conformément à la recommandation des fournisseurs des services de vote par procuration dont elle retenu les services. En l'absence de recommandation ou si le vote vise une question extraordinaire, Thornburg soumet la question relative au vote au Fonds pour obtenir des instructions de vote ou un consentement à voter conformément à la recommandation de Thornburg.

### *Fonds des changements climatiques*

Les services d'un tiers indépendant ont été retenus pour exercer les droits de vote rattachés aux titres que détient le Fonds des changements climatiques, conformément à un ensemble de lignes directrices élaborées fournies par les gestionnaires de portefeuille. Ces lignes directrices portent sur des questions ordinaires et extraordinaires, et traitent plus particulièrement des éléments suivants : questions liées à l'exploitation, conseil d'administration, courses aux procurations, moyens de se protéger contre une prise de contrôle et questions connexes reliées à l'exercice du droit de vote, fusions et restructurations d'entreprise, situation de la constitution en personne morale, structure du capital et rémunération de la direction et des administrateurs. Les lignes directrices portent également sur la façon d'exercer des droits de vote portant sur des propositions qui ont trait à des questions de responsabilité sociale de l'entreprise, et un volet porte expressément sur les changements climatiques et l'environnement. Pour chaque question abordée, les lignes directrices indiquent quand le vote devrait être exercé en faveur d'une proposition ou contre celle-ci, ou quand il est nécessaire de faire une évaluation au cas par cas. Les lignes directrices constituent une politique permanente au sujet du vote portant sur ces questions. Les lignes directrices prévoient que les questions ordinaires et questions extraordinaires doivent être considérées au cas par cas, conformément aux critères précis énoncés dans les lignes directrices. Les lignes directrices ne permettent pas d'écarter par rapport à cette politique permanente pour ce qui est à la fois des questions ordinaires et des questions extraordinaires.

### *Communications de l'information sur le vote par procuration*

Les politiques et les procédures de vote par procuration pour les Fonds peuvent être obtenues sur demande et sans frais en composant le 1-800-387-5004 (français) ou encore le 1-800-268-9269 ou le 416-750-3863 à Toronto (anglais), ou en écrivant à PSI, à l'adresse figurant sur la couverture arrière de la présente notice annuelle. Dès qu'ils seront disponibles, les dossiers de vote par procuration pour la période la plus récente se terminant le 30 juin de chaque année pourront être obtenus sur demande et sans frais après le 31 août de l'année. Les dossiers de vote par procuration pourront aussi être consultés à l'adresse [www.banquescotia.com](http://www.banquescotia.com).

### **Politiques concernant l'utilisation des instruments dérivés**

Tous les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés, et peuvent également les utiliser à des fins de couverture. Certains Fonds peuvent également les utiliser afin de participer aux marchés financiers ou d'investir indirectement dans des titres ou autres biens. Pour plus de renseignements sur l'utilisation des instruments dérivés par les Fonds, veuillez consulter les rubriques « Instruments dérivés » ci-dessus et « Instruments dérivés » dans le prospectus simplifié des Fonds. Les instruments dérivés ne peuvent être utilisés que sous réserve des prescriptions des ACVM.

### **Le placeur**

Les parts non émises offertes au moyen du prospectus simplifié des Fonds sont placées par PSI en vertu d'une convention intervenue entre PSI et, respectivement :

1. le Fonds du marché monétaire, le 30 août 1990;
2. le Fonds de répartition tactique et le Fonds de croissance canadienne, le 31 juillet 1991;

3. le Fonds mondial, le 1<sup>er</sup> octobre 1995;
  4. le Fonds de revenu et le Fonds de dividendes, le 24 octobre 1998;
  5. le Fonds d'actions internationales de valeur et le Fonds potentiel mondial, le 30 novembre 2000;
  6. chacun des Portefeuilles Sélection Scotia, le 22 avril 2003;
  7. le Fonds de revenu mensuel, le 10 juin 2005;
  8. le Fonds des changements climatiques, le 25 janvier 2008
- (les « conventions de placement »).

Aux termes des conventions de placement, PSI a convenu d'offrir des parts des Fonds à leur émission par les Fonds. Pourvu que les modalités des conventions de placement soient respectées, PSI est habilitée à désigner des courtiers participants.

Chaque convention de placement peut être résiliée à tout moment sur demande du placeur, d'un commun accord entre le placeur et le fiduciaire ou après une période de six mois suivant une assemblée des porteurs de parts approuvant la résiliation.

### **Opérations de portefeuille et courtiers**

Les décisions visant l'attribution des opérations d'achat et de vente des titres en portefeuille des Fonds sont prises en fonction de la qualité de l'exécution des ordres et des meilleurs prix et services. Ces opérations sont attribuées par la société de gestion (ou par la personne qu'elle nomme) à un grand nombre de maisons de courtage. Ces opérations peuvent être effectuées par l'entremise de parties apparentées aux Fonds ou à la société de gestion, y compris Scotia Capitaux, un membre du même groupe que la société de gestion. Elles sont effectuées aux taux de courtage institutionnels habituels.

Des opérations de courtage peuvent être attribuées, à titre de rémunération, aux courtiers qui fournissent des renseignements et des analyses qui peuvent aider les Fonds, pourvu que les conditions de ces opérations soient compatibles avec les conditions offertes par d'autres courtiers assurant la prestation de services similaires. Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2007, les sociétés suivantes ont fourni, en échange d'activités de courtage, des services de prise de décision en matière de placement aux Fonds (sauf au Fonds des changements climatiques), y compris des conseils concernant la valeur des titres, l'analyse de la recherche ainsi que les rapports s'y rapportant, la stratégie de portefeuille, la préparation de données économiques et la recherche sur des sociétés précises destinés à la société de gestion, ou à une personne nommée par elle :

Bank of America Securities LLC	Instinet
Bear Stearns	ITG
Bloomberg	Jefferies & Company
Cantor Fitzgerald	Lehman Brothers Europe
Citigroup Inc.	Lombard Street Research
Commission Direct Inc.	The Markets.com Research
Credit Suisse	Merrill Lynch
Deutsche Bank	Nomura
Corporation de valeurs mobilières Dundee	Phases & Cycles
E Trade Technologies Corporation	Reuters
Goldman Sachs	UBS
Haywood Securities Inc.	Westminster Research Associates
Hughes Ouimet & Associés	

## Modification de la déclaration de fiducie cadre

Certaines modifications de la déclaration de fiducie cadre qui régit les Fonds, notamment le changement des objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds ou tout autre changement devant être soumis à l'approbation des porteurs de parts en vertu de la réglementation sur les valeurs mobilières ou en vertu de la déclaration de fiducie cadre, doivent être approuvées à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée à cette fin. Toutes les autres modifications de la déclaration de fiducie cadre peuvent être apportées par le fiduciaire sans l'approbation des porteurs de parts.

Aux termes de la déclaration de fiducie cadre, si le fiduciaire démissionne, est destitué ou est incapable d'agir en cette qualité pour tout autre motif, la société de gestion des Fonds peut lui désigner un successeur sans l'approbation des porteurs de parts. Si la société de gestion ne désigne pas de nouveau fiduciaire, il appartient aux porteurs de parts de le faire conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie cadre.

Les Fonds demeurent en existence jusqu'à ce qu'ils soient dissous par le fiduciaire. Sous réserve des lois et règlements sur les valeurs mobilières applicables, le fiduciaire peut prendre toutes les mesures appropriées pour dissoudre les Fonds.

### Le promoteur

La BNE est le promoteur de tous les Fonds. À l'origine, PSI était le promoteur du Fonds du marché monétaire. Montréal Trust était initialement le promoteur du Fonds mondial, du Fonds de répartition tactique et du Fonds de croissance canadienne. Trust National était initialement le promoteur du Fonds de revenu et du Fonds de dividendes. La BNE a reçu et recevra des Fonds, et relativement à ceux-ci, la rémunération décrite sous les rubriques « Le dépositaire » et « Autres informations importantes ».

### Le dépositaire

En vertu de conventions conclues avec chacun des Fonds, la BNE est le dépositaire des titres en portefeuille des Fonds. Les Fonds paient à la BNE tous les frais raisonnables de celle-ci relativement aux services de dépôt, qui comprennent des services d'administration et de garde. Ces conventions permettent à la BNE de désigner des dépositaires auxiliaires aux mêmes conditions que celles dont elle a convenu pour chacun des Fonds. À la date de la présente notice annuelle, The Bank of New York, New York, É.-U. est le principal dépositaire auxiliaire des Fonds.

## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

### Principaux porteurs de titres

Au 4 janvier 2008, la BNE était propriétaire de toutes les actions émises et en circulation de PSI. Voici la liste des principaux porteurs des titres de chaque catégorie de parts des Fonds au 4 janvier 2008 :

Nom et adresse du porteur	Émetteur	Catégorie	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la catégorie
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds de revenu mensuel	Parts de catégorie F	propriétaire inscrit	172	23,2 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds de revenu mensuel	Parts de catégorie F	propriétaire inscrit	168	22,7 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds de revenu mensuel	Parts de catégorie F	propriétaire inscrit	275	37,2 %

<b>Nom et adresse du porteur</b>	<b>Émetteur</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Type de propriété</b>	<b>Nombre de titres</b>	<b>Pourcentage de la catégorie</b>
Scotia McLeod Toronto (Ontario)	Fonds de répartition tactique	Parts de catégorie F	propriétaire inscrit	473	40,4 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds de répartition tactique	Parts de catégorie F	propriétaire inscrit	677	57,8 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds de croissance canadienne	Parts de catégorie F	propriétaire inscrit	391	44,4 %
Scotia McLeod Toronto (Ontario)	Fonds de croissance canadienne	Parts de catégorie F	propriétaire inscrit	488	55,6 %
Scotia McLeod Toronto (Ontario)	Fonds de revenu	Parts de catégorie F	propriétaire inscrit	7 010	31,9 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds de revenu	Parts de catégorie F	propriétaire inscrit	2 464	11,2 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds de revenu	Parts de catégorie F	propriétaire inscrit	2 374	10,8 %
Scotia McLeod Toronto (Ontario)	Fonds potentiel mondial	Parts de catégorie F	propriétaire inscrit	820	100,0 %
Scotia McLeod Toronto (Ontario)	Fonds d'actions internationales de valeur	Parts de catégorie F	propriétaire inscrit	608	25,5 %
Scotia McLeod Toronto (Ontario)	Fonds d'actions internationales de valeur	Parts de catégorie F	propriétaire inscrit	1 774	74,5 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2010	Fonds du marché monétaire	Parts de catégorie I	propriétaire inscrit et véritable	588 667	37,5 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2015	Fonds du marché monétaire	Parts de catégorie I	propriétaire inscrit et véritable	408 736	26,0 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2020	Fonds du marché monétaire	Parts de catégorie I	propriétaire inscrit et véritable	415 808	26,5 %
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	Fonds de croissance canadienne	Parts de catégorie I	propriétaire inscrit et véritable	1 369 378	44,2 %
Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia	Fonds de croissance canadienne	Parts de catégorie I	propriétaire inscrit et véritable	1 184 392	38,2 %
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	Fonds mondial	Parts de catégorie I	propriétaire inscrit et véritable	2 286 020	41,5 %
Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia	Fonds mondial	Parts de catégorie I	propriétaire inscrit et véritable	2 157 440	39,2 %
Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia	Fonds mondial	Parts de catégorie I	propriétaire inscrit et véritable	561 490	10,2 %
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	Fonds de revenu	Parts de catégorie I	propriétaire inscrit et véritable	33 488 558	30,0 %

Nom et adresse du porteur	Émetteur	Catégorie	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la catégorie
Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia	Fonds de revenu	Parts de catégorie I	propriétaire inscrit et véritable	18 901 412	16,9 %
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	Fonds de revenu	Parts de catégorie I	propriétaire inscrit et véritable	20 952 918	18,8 %
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	Fonds de dividendes	Parts de catégorie I	propriétaire inscrit et véritable	2 042 531	25,9 %
Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia	Fonds de dividendes	Parts de catégorie I	propriétaire inscrit et véritable	1 780 781	22,6 %
Bansco & Co. Toronto (Ontario)	Fonds de dividendes	Parts de catégorie I	propriétaire inscrit	2 195 277	27,8 %
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	Fonds potentiel mondial	Parts de catégorie I	propriétaire inscrit et véritable	2 284 203	36,0 %
Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia	Fonds potentiel mondial	Parts de catégorie I	propriétaire inscrit et véritable	2 014 350	31,8 %
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	Fonds d'actions internationales de valeur	Parts de catégorie I	propriétaire inscrit et véritable	3 721 872	31,9 %
Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia	Fonds d'actions internationales de valeur	Parts de catégorie I	propriétaire inscrit et véritable	3 528 010	30,2 %

Au 25 janvier 2008, PSI était propriétaire de la totalité des parts de catégorie A en circulation du Fonds des changements climatiques.

Au 4 janvier 2008, les membres du CEI, au total, n'étaient pas propriétaires, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts d'une catégorie d'un Fonds. Au 4 janvier 2008, les membres du CEI n'étaient propriétaires d'aucun titre de PSI ni d'aucun fournisseur de services des Fonds ou de PSI, si ce n'est des actions ordinaires de BNE. Ces avoirs représentaient moins de 1 % des actions ordinaires en circulation de BNE.

### Contrats importants

Mis à part la déclaration de fiducie cadre, les conventions de placement, les conventions de gestion et les conventions de gestion de placement et la convention de conseils en placement décrites précédemment, les conventions de tenue des registres et des transferts et les conventions de garde pour chacun des Fonds sont les seuls contrats importants ayant été conclus par les Fonds. Ils s'établissent comme suit :

<b>Contrats importants</b>	<b>Fonds</b>	<b>Partie</b>	<b>Date de signature</b>
Convention de tenue des registres et des transferts	Fonds du marché monétaire	PSI	31 juillet 1991
Convention de garde modifiée et mise à jour	Fonds du marché monétaire	BNE	31 janvier 2001
Convention de tenue des registres et des transferts	Fonds de répartition tactique, Fonds mondial et Fonds de croissance canadienne	PSI	1 <sup>er</sup> octobre 1995
Convention de garde modifiée et mise à jour	Fonds de répartition tactique, Fonds mondial et Fonds de croissance canadienne	BNE	31 janvier 2001
Convention de tenue des registres et des transferts	Fonds de revenu et Fonds de dividendes	PSI	24 octobre 1998
Convention de garde modifiée et mise à jour	Fonds de revenu et Fonds de dividendes	BNE	31 janvier 2001
Convention de tenue des registres et des transferts	Fonds d'actions internationales de valeur et Fonds potentiel mondial	PSI	30 novembre 2000
Convention de garde	Fonds d'actions internationales de valeur et Fonds potentiel mondial	BNE	30 novembre 2000
Convention de tenue des registres et des transferts	Portefeuille de revenu Sélection, Portefeuille équilibré Sélection, Portefeuille moyenne Sélection et Portefeuille dynamique Sélection	PSI	22 avril 2003
Convention de garde	Portefeuille de revenu Sélection, Portefeuille équilibré Sélection, Portefeuille moyenne Sélection et Portefeuille dynamique Sélection	BNE	22 avril 2003
Convention de tenue des registres et des transferts	Fonds de revenu mensuel	PSI	10 juin 2005
Convention de garde	Fonds de revenu mensuel	BNE	10 juin 2005
Convention de tenue des registres et des transferts	Fonds des changements climatiques	PSI	25 janvier 2008
Convention de garde	Fonds des changements climatiques	BNE	25 janvier 2008

On peut consulter un exemplaire de ces conventions au siège social des Fonds tous les jours ouvrables pendant les heures d'ouverture normales.

### **Fusions de Fonds**

Avec prise d'effet le 20 avril 2007, le Fonds Scotia des jeunes investisseurs a fusionné avec le Fonds mondial.

Avec prise d'effet le 9 décembre 2005, le Fonds RER de croissance moyenne Sélection Scotia a fusionné avec le Portefeuille moyenne Sélection, le Fonds RER de croissance dynamique Sélection Scotia a fusionné avec le Portefeuille dynamique Sélection, le Fonds RER de grandes sociétés internationales Capital a fusionné avec le Fonds d'actions internationales de valeur, et le Fonds RER de découvertes mondiales Capital a fusionné avec le Fonds potentiel mondial.

En date du 24 octobre 1998, le Fonds Excelsior Scotia du marché monétaire a fusionné avec le Fonds du marché monétaire Trust National; le Fonds Excelsior Scotia de revenu, avec le Fonds d'obligations canadiennes Trust National; le Fonds Excelsior Scotia de dividendes, avec le Fonds de dividendes Trust National; et le Fonds Excelsior Scotia international, avec le Fonds d'actions internationales Trust National. Chacun des Fonds a adopté un nom utilisant le mot « Scotia ». À compter du 24 octobre 1998, PSI a remplacé Trust National à titre de fiduciaire et de la société de gestion des Fonds de Trust National.

En octobre 1995, le Fonds Scotia de croissance mondiale a fusionné avec le Fonds Excelsior Montréal Trust – volet international et a été renommé Fonds Excelsior Scotia international (maintenant Fonds mondial par suite de la fusion avec le Fonds d'actions internationales Trust National).

En octobre 1995, le Fonds Excelsior Montréal Trust – volet marché monétaire a fusionné avec le Fonds Scotia du marché monétaire et a été renommé Fonds Excelsior Scotia du marché monétaire (maintenant Fonds du marché monétaire par suite de la fusion avec le Fonds du marché monétaire Trust National).

En octobre 1995, le Fonds Excelsior Montréal Trust – volet revenu a fusionné avec le Fonds Scotia de revenu et a été renommé Fonds Excelsior Scotia de revenu (maintenant Fonds de revenu par suite de la fusion avec le Fonds d'obligations canadiennes National Trust).

### **Modification des objectifs de placement**

Le 20 avril 2007, après avoir reçu l'approbation des porteurs de parts le 5 avril 2007, le Fonds d'actions internationales de valeur et le Fonds potentiel mondial ont modifié leurs objectifs de placement. Les objectifs de placement actuels de ces Fonds sont énoncés dans le prospectus simplifié.

### **Opérations entre personnes reliées**

Les Fonds versent des frais de gestion à la société de gestion, tel que cela est décrit à la sous-rubrique « la société de gestion » ci-dessus. Les frais reçus par la société de gestion sont inscrits dans les états financiers vérifiés des Fonds.

La BNE peut tirer des revenus de l'achat, par le Fonds du marché monétaire, de certificats de dépôt ou d'effets à court terme émis ou garantis par la BNE. Si des certificats de dépôt ou des effets à court terme émis ou garantis par la BNE sont achetés par le Fonds du marché monétaire, ils lui seront vendus aux taux commerciaux offerts aux personnes n'ayant pas de lien de dépendance. Les achats de ce

genre faits par le Fonds du marché monétaire ne sont pas faits en nombres importants et n'apporteront pas de profits substantiels à la BNE.

La BNE peut tirer un certain revenu de la prestation de services de garde, y compris de services administratifs, de services de tenue des registres des porteurs de parts aux Fonds et de ses services en tant que mandataire à l'égard des opérations de prêts, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Scotia Cassels et Scotia Capitaux tirent des revenus de la prestation de services de gestion de portefeuille pour certains Fonds. À l'occasion, Scotia Capitaux tirera des frais de courtage de la prestation de services d'exécution d'opérations pour certains Fonds.

Les Fonds qui investissent dans des Fonds sous-jacents gérés par la société de gestion, par des personnes ayant des liens avec la société de gestion ou par des membres du même groupe n'exerceront aucun des droits de vote rattachés aux titres de ces Fonds sous-jacents. Toutefois, la société de gestion peut faire en sorte que vous exerciez les droits de vote quant à votre part de ces titres.

### **Changement de conseillers en valeurs**

Avant le 23 avril 2007, Capital International Asset Management (Canada), Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds d'actions internationales de valeur et du Fonds potentiel mondial et, avant le 29 octobre 2004, Scotia Capitaux était le conseiller en valeurs de ces Fonds.

Avant le 19 février 2007, Capital International Asset Management (Canada), Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds mondial.

Avant le 26 janvier 2004, Placements Montrusco Bolton Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds de répartition tactique et du Fonds mondial.

Avant le 18 septembre 2001, Placements Montrusco Bolton Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds de croissance canadienne.

### **Changement de société de gestion des Fonds**

Avant le 24 octobre 1998, le Fonds de revenu et le Fonds de dividendes étaient gérés par la Compagnie Trust National.

Avant le 1<sup>er</sup> octobre 1995, le Fonds de répartition tactique, le Fonds de croissance canadienne et le Fonds mondial étaient gérés par la Compagnie Montréal Trust du Canada.

### **Vérificateurs, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres**

Ernst & Young s.r.l., comptables agréés, C.P. 251, Ernst & Young Tower, Toronto-Dominion Centre, Toronto (Ontario) M5K 1J7 sont les vérificateurs des Fonds, à l'exception du Fonds de revenu et du Fonds de dividendes, qui sont vérifiés par Gaviller & Company LLP, comptables agréés, C.P. 460, Owen Sound (Ontario) N4K 5P7.

Les vérificateurs des Fonds ne peuvent être remplacés qu'avec l'approbation du CEI et qu'un avis écrit est transmis aux porteurs de parts des Fonds 60 jours à l'avance, conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie cadre régissant les Fonds et comme l'autorisent les ACVM.

Aux termes des conventions de tenue des registres et des transferts décrites ci-dessus, PSI est l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts des Fonds. PSI a conclu des ententes selon lesquelles certaines tâches de tenue des registres et des transferts sont effectuées par la BNE.

## CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS

Fonds Scotia du marché monétaire	Portefeuille de revenu et de croissance modérée
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Sélection Scotia (auparavant, Fonds de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia)
Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs (auparavant, Fonds Scotia de rendement global)	Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés
Fonds Scotia de croissance canadienne	Sélection Scotia (auparavant, Fonds de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia)
Fonds Scotia d'actions internationales de valeur (auparavant, Fonds de grandes sociétés internationales Capital)	Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia (auparavant, Fonds de croissance moyenne Sélection Scotia)
Fonds Scotia de croissance mondiale	Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia (auparavant, Fonds de croissance dynamique Sélection Scotia)
Fonds Scotia potentiel mondial (auparavant, Fonds de découvertes mondiales Capital)	
Fonds Scotia mondial des changements climatiques	

(individuellement un « Fonds » et collectivement, les « Fonds »)

Nous avons lu le prospectus simplifié et la notice annuelle connexe des Fonds datés du 25 janvier 2008 relatifs au placement et à la vente de parts de catégorie conseillers des Fonds. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus simplifié et la notice annuelle connexe susmentionnés notre rapport daté du 16 février 2007 aux porteurs de parts des Fonds portant sur les états financiers suivants pour chacun des Fonds (à l'exception du Fonds Scotia mondial des changements climatiques) :

- les états de l'actif net aux 31 décembre 2006 et 2005;
- l'état des portefeuilles de placements au 31 décembre 2006;
- les états des résultats pour les périodes terminées les 31 décembre 2006 et 2005;
- les états de l'évolution de l'actif net pour les périodes terminées les 31 décembre 2006 et 2005.

Pour le Fonds Scotia mondial des changements climatiques, nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus simplifié et la notice annuelle connexe susmentionnés notre rapport daté du 25 janvier 2008 au porteur de parts du Fonds portant sur l'état de l'actif net au 25 janvier 2008 du Fonds.

(signé) « *Ernst & Young s.r.l.* »  
Comptables agréés  
Experts-comptables autorisés

Toronto (Ontario)  
Le 25 janvier 2008

## CONSETEMENT DES VÉRIFICATEURS

Fonds Scotia de revenu canadien  
Fonds Scotia de dividendes canadiens

(collectivement, les « Fonds »)

Nous avons lu le prospectus simplifié et la notice annuelle connexe des Fonds datés du 25 janvier 2008 relatifs au placement et à la vente de parts de catégorie conseillers des Fonds. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus simplifié et la notice annuelle connexe susmentionnés, notre rapport daté du 16 février 2007 destiné aux porteurs de parts des Fonds et portant sur les états financiers suivants pour chacun des Fonds :

- les états de l'actif net aux 31 décembre 2006 et 2005;
- l'état des portefeuilles de placements au 31 décembre 2006;
- les états des résultats pour les périodes terminées les 31 décembre 2006 et 2005;
- les états de l'évolution de l'actif net pour les périodes terminées les 31 décembre 2006 et 2005.

(signé) « *Gaviller & Company LLP* »  
Experts-comptables autorisés

Toronto (Ontario)  
Le 25 janvier 2008

## ATTESTATION DES FONDS ET DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION DES FONDS

Fonds Scotia du marché monétaire  
Fonds Scotia de revenu canadien  
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié  
Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs  
(auparavant, Fonds Scotia de rendement global)  
Fonds Scotia de dividendes canadiens  
Fonds Scotia de croissance canadienne  
Fonds Scotia d'actions internationales de valeur  
(auparavant, Fonds de grandes sociétés  
internationales Capital)  
Fonds Scotia de croissance mondiale  
Fonds Scotia potentiel mondial (auparavant, Fonds de  
découvertes mondiales Capital)

Fonds Scotia mondial des changements climatiques  
Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection  
Scotia (auparavant, Fonds de revenu et de croissance  
modérée Sélection Scotia)  
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection  
Scotia (auparavant, Fonds de revenu et de croissance  
équilibrés Sélection Scotia)  
Portefeuille de croissance moyenne Sélection  
Scotia (auparavant, Fonds de croissance  
moyenne Sélection Scotia)  
Portefeuille de croissance dynamique Sélection  
Scotia (auparavant, Fonds de croissance  
dynamique Sélection Scotia)

(collectivement, les « Fonds »)

La présente notice annuelle, les états financiers des Fonds (sauf le Fonds Scotia mondial des changements climatiques) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 et les rapports des vérificateurs connexes, l'état de l'actif net du Fonds Scotia mondial des changements climatiques daté du 25 janvier 2008 et le rapport des vérificateurs connexe, les états financiers intermédiaires des Fonds (sauf le Fonds Scotia mondial des changements climatiques) pour la période terminée le 30 juin 2007, ainsi que le prospectus simplifié qui doit être transmis à l'acquéreur pendant la durée de la présente notice annuelle, constituent un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts dans le prospectus simplifié et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Le 25 janvier 2008

Par : « Glen B. Gowland »  
Glen B. Gowland  
Président et chef de la direction  
Placements Scotia Inc.

Par : « Walter Pavan »  
Walter Pavan  
Trésorier et chef des finances  
Placements Scotia Inc.

Au nom du conseil d'administration de Placements Scotia Inc.,  
en qualité de fiduciaire et de société de gestion des Fonds

Par : « Robert L. Brooks »  
Robert L. Brooks  
Administrateur

Par : « Christopher Hodgson »  
Christopher Hodgson  
Administrateur

## ATTESTATION DU PROMOTEUR

Fonds Scotia du marché monétaire  
Fonds Scotia de revenu canadien  
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié  
Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs  
(auparavant, Fonds Scotia de rendement global)  
Fonds Scotia de dividendes canadiens  
Fonds Scotia de croissance canadienne  
Fonds Scotia d'actions internationales de valeur  
(auparavant, Fonds de grandes sociétés  
internationales Capital)  
Fonds Scotia de croissance mondiale  
Fonds Scotia potentiel mondial (auparavant, Fonds de  
découvertes mondiales Capital)

Fonds Scotia mondial des changements climatiques  
Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection  
Scotia (auparavant, Fonds de revenu et de croissance  
modérée Sélection Scotia)  
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection  
Scotia (auparavant, Fonds de revenu et de croissance  
équilibrés Sélection Scotia)  
Portefeuille de croissance moyenne Sélection  
Scotia (auparavant, Fonds de croissance  
moyenne Sélection Scotia)  
Portefeuille de croissance dynamique Sélection  
Scotia (auparavant, Fonds de croissance  
dynamique Sélection Scotia)

(collectivement, les « Fonds »)

La présente notice annuelle, les états financiers des Fonds (sauf le Fonds Scotia mondial des changements climatiques) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 et les rapports des vérificateurs connexes, l'état de l'actif net du Fonds Scotia mondial des changements climatiques daté du 25 janvier 2008 et le rapport des vérificateurs connexe, les états financiers intermédiaires des Fonds (sauf le Fonds Scotia mondial des changements climatiques) pour la période terminée le 30 juin 2007, ainsi que le prospectus simplifié qui doit être transmis à l'acquéreur pendant la durée de la présente notice annuelle, constituent un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts dans le prospectus simplifié et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 25 janvier 2008

La Banque de Nouvelle-Écosse,  
à titre de promoteur des Fonds

Par : « Robert L. Brooks »  
Robert L. Brooks  
Vice-président du conseil et trésorier  
du Groupe

Par : « Christopher Hodgson »  
Christopher Hodgson  
Vice-président à la direction et chef des  
Services aux particuliers, Réseau canadien

## ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

Fonds Scotia du marché monétaire  
Fonds Scotia de revenu canadien  
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié  
Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs  
(auparavant, Fonds Scotia de rendement global)  
Fonds Scotia de dividendes canadiens  
Fonds Scotia de croissance canadienne  
Fonds Scotia d'actions internationales de valeur  
(auparavant, Fonds de grandes sociétés  
internationales Capital)  
Fonds Scotia de croissance mondiale  
Fonds Scotia potentiel mondial (auparavant, Fonds de  
découvertes mondiales Capital)

Fonds Scotia mondial des changements climatiques  
Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection  
Scotia (auparavant, Fonds de revenu et de croissance  
modérée Sélection Scotia)  
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection  
Scotia (auparavant, Fonds de revenu et de croissance  
équilibrés Sélection Scotia)  
Portefeuille de croissance moyenne Sélection  
Scotia (auparavant, Fonds de croissance  
moyenne Sélection Scotia)  
Portefeuille de croissance dynamique Sélection  
Scotia (auparavant, Fonds de croissance  
dynamique Sélection Scotia)

(collectivement, les « Fonds »)

À notre connaissance, la présente notice annuelle, les états financiers des Fonds (sauf le Fonds Scotia mondial des changements climatiques) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 et les rapports des vérificateurs connexes, l'état de l'actif net du Fonds Scotia mondial des changements climatiques daté du 25 janvier 2008 et le rapport des vérificateurs connexe, les états financiers intermédiaires des Fonds (sauf le Fonds Scotia mondial des changements climatiques) pour la période terminée le 30 juin 2007, ainsi que le prospectus simplifié qui doit être transmis à l'acquéreur pendant la durée de la présente notice annuelle, constituent un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts dans le prospectus simplifié et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Le 25 janvier 2008

Placements Scotia Inc.,  
à titre de placeur principal des Fonds

Par : « Glen B. Gowland »  
Glen B. Gowland  
Président et chef de la direction

## **Fonds Scotia<sup>MC</sup>**

### **Parts de catégorie conseillers**

#### **Fonds de quasi-liquidités**

Fonds Scotia du marché monétaire

#### **Fonds de revenu**

Fonds Scotia de revenu canadien

#### **Fonds équilibrés**

Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié

Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs (auparavant, Fonds Scotia de rendement global)

#### **Fonds d'actions**

##### *Fonds d'actions canadiennes*

Fonds Scotia de dividendes canadiens

Fonds Scotia de croissance canadienne

##### *Fonds d'actions internationales*

Fonds Scotia d'actions internationales de valeur (auparavant, Fonds de grandes sociétés internationales Capital)

##### *Fonds d'actions mondiales*

Fonds Scotia de croissance mondiale

Fonds Scotia potentiel mondial (auparavant, Fonds de découvertes mondiales Capital)

Fonds Scotia mondial des changements climatiques

#### **Portefeuilles Scotia**

##### *Portefeuilles Sélection Scotia<sup>®</sup>*

Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia (auparavant, Fonds de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia)

Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia (auparavant, Fonds de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia)

Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia (auparavant, Fonds de croissance moyenne Sélection Scotia)

Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia (auparavant, Fonds de croissance dynamique Sélection Scotia)

Gérés par :  
Placements Scotia Inc.  
16<sup>e</sup> étage  
40 King Street West  
Toronto (Ontario) M5H 1H1

[www.banquescotia.com](http://www.banquescotia.com)  
1-800-387-5004  
[info@banquescotia.com](mailto:info@banquescotia.com)

Des renseignements supplémentaires sur les Fonds figurent dans leurs états financiers et dans les rapports de la direction sur le rendement du fonds.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire des états financiers des Fonds et des rapports de la direction sur le rendement du fonds en composant le 1-800-387-5004 (français) ou encore le 1-800-268-9269 ou le 416-750-3863 à Toronto (anglais), en vous adressant à votre expert en placement inscrit, ou sur Internet à l'adresse [www.banquescotia.com](http://www.banquescotia.com).

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, peuvent également être obtenus à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

<sup>®</sup> Marques déposées de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisées sous licence.

<sup>MC</sup> Marques de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisées sous licence.

Les Fonds Scotia sont offerts par Placements Scotia Inc. Placements Scotia Inc. et Scotia Capitaux Inc. sont des personnes morales distinctes de la BNE, mais sont détenues en propriété exclusive par cette dernière. ScotiaMcLeod et Placement direct ScotiaMcLeod sont des divisions de Scotia Capitaux Inc. Membre du FCPE.